



# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

### Nombre de membres :

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

### Date de la convocation :

Le 30 novembre 2023

## DELIBERATION

N°2023-173

### OBJET:

**Octroi de la prime  
de pouvoir d'achat  
exceptionnelle  
forfaitaire**

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration :** Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER.

**Secrétaire de séance :** Katia CAVALLINI.

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, rapporte aux membres du conseil municipal :

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient au Conseil municipal de VELLERON de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime dont le principe d'octroi pour les agents de la mairie de Velleron a été avalisé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 28/11/2023 selon les conditions décrites ci-après.

### 1. LES BÉNÉFICIAIRES

*La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires*

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### 2. LE MONTANT

*L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.*

Pour la commune de Velleron, le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023*	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>300 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>200 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>100 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>0 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>0 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>0 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>0 €</b>

\*La rémunération brute perçue pendant la période de référence est déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la mairie de Velleron au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de VELLERON. Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.
- Les agents en congés de longue maladie, longue durée.

### **5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une seule fraction avant le 31 décembre 2023. Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Les membres du Conseil municipal sont invités à adopter le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- **VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Vaucluse composé des représentants des collectivités et du personnel réunis le 28 novembre 2023,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, et après débat,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** D'adopter le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'octroi de cette prime.

**ARTICLE 3 :** De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Katia CAVALLINI**



**Secrétaire de séance**

**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Affichage : 13/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**  
Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-174**

**OBJET:**

**Avenant au  
Protocole Temps  
de travail approuvé  
le 03/02/2022**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, rapporte aux membres du conseil municipal :

Le protocole sur le temps de travail approuvé lors du Conseil municipal du 03/02/2022 n'intègre pas de jours de RTT pour les catégories C. Cette disposition n'est prévue que pour les catégories B et A.

Aussi, et en fonction des besoins des services, il est proposé de pouvoir d'augmenter le temps de travail hebdomadaire et d'instaurer des jours de RTT pour les agents de catégories C qui effectueraient un temps de travail supérieur à 35 heures hebdomadaires.

Cette disposition sera préalablement validée par la commission du Personnel à l'appui d'un rapport présenté par chaque chef de service qui devront faire référence au tableau ci-dessous dont la sélection est issue de la circulaire relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 :

Durée hebdomadaire de travail	36h	37h	37h30
Nb de jours « Repos compensateurs » pour un agent travaillant à temps complet	6	12	15

En cas d'absence, un quotient de réduction du nombre de jours de RTT sera calculé à partir du nombre de jours travaillés par an, du nombre de jours de RTT attribué annuellement, du nombre de jours d'absence. Les jours d'absence sont des congés de maladie ordinaire (CMO), des congés longue maladie (CLM), des congés de longue durée (CLD), des congés de grave maladie (CGM), ainsi que des congés pour accident de service et maladie professionnelle. Sont également concernés, bien que n'étant pas des congés pour raison de santé, le congé de maternité, congé de paternité, d'adoption et d'accompagnement de personne en fin de vie, ou encore les agents bénéficiant de jours d'absences pour événements familiaux (CAA Nantes, 21 décembre 2018, n° 17NT00540).



Les jours de RTT ne sont pas déduits à l'issue du congé pour raison de santé mais à la fin de l'année civile.

Pour les agents en arrêt maladie qui sont annualisés les dispositions applicables sont les suivantes :

- Si le congé maladie a lieu lors d'une journée non travaillée, il n'y a aucun effet.
- Si le congé maladie a lieu lors d'un congé annuel, l'agent pourra bénéficier d'un droit au report du congé annuel non pris pour fait de maladie.
- Si le congé maladie a lieu lors d'une journée travaillée : au regard du CE n°426093 du 4/11/2020, l'employeur peut légalement retenir que l'agent en congé de maladie doit être regardé comme ayant effectué sept heures de travail effectives, quand bien même, selon la période du cycle de travail en cause, la journée de travail pour laquelle l'agent est en congé de maladie devait normalement comporter un nombre d'heures de travail effectives supérieur ou inférieur à sept heures.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'avenant n°1 au protocole sur le temps de travail du 03/02/2022 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** la délibération n°2022-78 du 03/02/2022 approuvant le protocole sur le temps de travail pour la commune de Velleron,
- **VU** l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 28/11/2023,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser le fonctionnement de la gestion des ressources humaines et d'introduire une notion d'équité entre les services,
- **CONSIDERANT** la volonté de gagner en efficacité en augmentant la durée du temps de travail en fonction des besoins des services de la commune,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant n°1 au protocole sur le temps de travail du 03/02/2022 tel que joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

**Katia CAVALLINI**



**Secrétaire de séance**



**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Affichage : 13/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Arrondissement d'AVIGNON  
Commune de VELLERON

---

**AVENANT N°01**  
**DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL**  
**COMMUNE DE VELLERON**

*Approuvé à l'unanimité lors du Conseil municipal  
du 06 décembre 2023 par délibération n°2023-174*

## TITRE I - PREAMBULE

Le protocole relatif au temps de travail dans la collectivité de la Commune de Velleron a été mis en place suivant la délibération du 3 février 2022 après avis du comité technique du CDG84.

Le présent avenant a pour objectif d'ouvrir le droit aux jours de RTT aux agents de catégorie C et de préciser certains points intégrés dans le protocole original. Cet avenant est donc soumis à l'accord préalable du comité social territorial du CDG 84 et sera ensuite approuvé par l'assemblée délibérante.

## TITRE II à TITRE V – Inchangés

## TITRE VI - LES JOURS DE RTT OU REPOS COMPENSATEURS

### Article 6.1 - Définition des jours de RTT

Un jour de RTT est un jour de repos compensateur accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle standard de 35 heures hebdomadaire.

### Article 6.2 - Acquisition des jours de RTT

A Compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les dispositions relatives aux jours de RTT concernent les agents des **catégories C**. Les jours ARTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet. Les agents à temps non-complet en sont exclus. Les jours ARTT constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Le nombre de jours de RTT à accorder à chaque agent sera calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables (à proratiser pour un agent travaillant au-delà ou en-deçà de 5 jours par semaine) compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

La circulaire relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 pose ces conditions parmi lesquelles les choix suivants ont été effectués :

Durée hebdomadaire de travail	36h	37h	37h30
Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet	6	12	15

Les jours de RTT seront accordés selon les possibilités exposées dans le tableau ci-dessus, au regard des besoins du service, après proposition justifiée par le responsable de service à la Directrice Générale des Services qui transmettra pour avis à la commission du Personnel qui validera le principe en dernier ressort.

### **Article 6.3 – Cas des agents bénéficiant de RTT en arrêt maladie**

Toute absence que qu'en soit le motif, réduit le nombre de jours de RTT. En effet, l'acquisition de jours de RTT est liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures (hors heures supplémentaires). L'attribution de jours de RTT est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle de travail supérieure à 1607 heures.

En conséquence, toutes les absences pour raison de santé entraînent une réduction des jours de RTT. Les absences pour raison de santé sont les suivantes :

- Congés de maladie ordinaire (CMO),
- Congés longue maladie (CLM),
- Congés de longue durée (CLD),
- Congés de grave maladie (CGM),
- Congés de maladie non rémunéré (de l'agent contractuel).

Sont également concernés, bien que n'étant pas des congés pour raison de santé, le congé de maternité, congé de paternité, d'adoption et d'accompagnement de personne en fin de vie, ou encore les agents bénéficiant de jours d'absences pour événements familiaux (CAA Nantes, 21 décembre 2018, n° 17NT00540).

De manière générale, les jours non travaillés, quel que soit le motif (y compris les ASA), n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et en conséquence n'ouvrent pas droit à des jours de RTT, à l'exception des autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical et celles pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

En cas d'absence, un quotient de réduction du nombre de jours de RTT est calculé à partir :

- du nombre de jours travaillés par an,
- du nombre de jours de RTT attribué annuellement,
- du nombre de jours d'absence.

Le nombre de jours travaillés par an est au moins égal à 365 – 104 jours de repos hebdomadaires – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés, soit 228.

Le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours de RTT. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée de RTT est déduite de son crédit annuel de jours de RTT.



Les jours de RTT ne sont pas déduits à l'issue du congé pour raison de santé mais à la fin de l'année civile.

#### **Article 6.4 – Cas des agents annualisés en arrêt maladie**

Les agents annualisés ne bénéficient pas des jours RTT.

- Si le congé maladie a lieu lors d'une journée non travaillée, il n'y a aucun effet.
- Si le congé maladie a lieu lors d'un congé annuel, l'agent pourra bénéficier d'un droit au report du congé annuel non pris pour fait de maladie.
- Si le congé maladie a lieu lors d'une journée travaillée : au regard du **CE n°426093 du 4/11/2020**, l'employeur peut légalement retenir que l'agent en congé de maladie doit être regardé comme ayant effectué sept heures de travail effectives, quand bien même, selon la période du cycle de travail en cause, la journée de travail pour laquelle l'agent est en congé de maladie devait normalement comporter un nombre d'heures de travail effectives supérieur ou inférieur à sept heures.

### **TITRE VII à TITRE VII – Inchangés**

Fait à Velleron, le .....

**Le Maire,**

**Philippe ARMENGOL**

Les annexes :

PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL – CT DU 3/02/2022

DELIBERATION ADOPTANT LE PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218401420-20231206-D2023-174-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023
Affichage : 14/12/2023



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**  
Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**  
**N°2023-175**

**OBJET :**  
**Convention**  
**d'adhésion au**  
**service de**  
**médecine**  
**préventive du**  
**CDG 84**

## Commune de Velleron

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaients présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration :** Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance :** Katia CAVALLINI.

-----

Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, rapporte aux membres du conseil municipal :

Jusqu'à présent, la commune de Velleron comme de nombreuses communes de Vaucluse adhère au GMSI (Groupement Médico-Social Interprofessionnel) pour la médecine du travail et le suivi de la santé de ses agents. Le Centre de Gestion de Vaucluse a récemment organisé un service de Médecine préventive en son sein qui a pour objectif d'assurer des missions relatives à la santé et sécurité au travail applicables aux agents territoriaux de droit public et aux personnels de droit privé. Il propose aux communes d'adhérer à ce service par le biais d'une convention qui a pour objet de déterminer les missions du Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de Vaucluse, son organisation et les actions qui pourront être mises en œuvre en partenariat avec la commune.

Afin de répondre au plus près aux attentes des communes, le Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG84 est composé d'une équipe pluridisciplinaire répartie au sein de plusieurs services :

- Le Service de Médecine Préventive : médecins du travail – infirmiers en Santé – secrétaires médicales,
- Le Service Prévention : préventeurs et ACFI,
- Le soutien psychologique individuel et l'accompagnement collectif : psychologue du travail,
- Le Service du conseil médical (formation restreinte et plénière) : experts.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Vaucluse pour une période de 3 ans, à approuver la convention relative à cette adhésion et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de Vaucluse,
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Velleron de bénéficier de l'expertise du Centre de Gestion en matière de médecine prévention,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Sophie MARQUEZ, Adjointe au Personnel, et après débat,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'adhésion de la commune de VELLERON au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Vaucluse pour une période de 3 ans

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention relative à cette adhésion telle que jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Katia CAVALLINI**

**Philippe ARMENGOL,**

*Contrôle de la légalité*



**Secrétaire de séance**

**Maire de VELLERON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 15/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION****N°2023-176****OBJET :****Tarifs du nouveau columbarium****Commune de Velleron****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaients présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration :** Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance :** Katia CAVALLINI.

Madame Cécile LAGET-BARBET, élue aux Finances, rapporte aux membres du conseil municipal :

La commune de VELLERON s'est dotée d'un nouveau columbarium de 18 cases installé dans le vieux cimetière depuis novembre. Cette acquisition permet de répondre à une demande de plus en plus forte concernant ce type d'inhumation. Aussi, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Concession de 5 ans pour 1 case contenant 2 urnes	300,00 €
Concession de 10 ans pour 1 case contenant 2 urnes	500,00 €
Concession de 30 ans pour 1 case contenant 2 urnes	1 250,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs du nouveau columbarium tels que proposés ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** l'acquisition et l'installation d'un nouveau columbarium,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, élue aux Finances, et après débat,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** De fixer les tarifs du nouveau columbarium tels que mentionnés ci-dessus.

Katia CAVALLINI

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 15/12/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.





REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-177**

**OBJET :**

**Convention relative à  
l'instruction des actes et  
autorisations  
d'urbanisme et  
autorisation de travaux  
- Avenant n°1**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration :** Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance :** Katia CAVALLINI.

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

L'avenant à la convention bilatérale tire le bilan de la pratique instituée depuis 2015 entre les Communes membres et le service instructeur commun. Il vise également à intégrer à la convention les nouvelles obligations respectives découlant de l'entrée en vigueur de l'instruction de dossiers dématérialisés au 01/01/2022 par le biais de la téléprocédure instituée. Ainsi, la convention est intégralement reprise dans cet avenant bien que celui-ci ne remette pas en cause l'équilibre général de la convention initiale.

La présente convention a pour objet d'assurer une parfaite coordination entre le service commun d'application du droit des sols et les services municipaux pour l'instruction des autorisations et actes définis à l'article 2. Elle précise les missions et obligations de chaque partie l'une envers l'autre, dont le respect conditionne l'efficacité du processus aboutissant à une prise de décision par la Commune, en conformité avec le cadre législatif et réglementaire applicable.

Les membres du Conseil municipal sont invités autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et autorisation de travaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret du 4 novembre 2016 n°2016-1491 relatif aux exceptions à titre définitif à l'obligation d'accepter les SVE,
- VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 30 mars 2015 relatif à la création du service commun d'application du droit des sols traduite dans la convention cadre du 07/07/2015 et son avenant n°1 du 10/02/2020,
- VU la délibération de la Commune de Velleron en date du 23/04/2015 portant adhésion de la Commune au service commun d'Application du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- VU la convention bilatérale relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre le Grand Avignon et la Commune de Velleron signée le 10/02/2020,

- **CONSIDERANT** l'avenant n°1 proposé permettant d'assurer une parfaite coordination entre le service commun d'application du droit des sols et les services municipaux pour l'instruction des autorisations et actes,

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, et après débat,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et autorisation de travaux.

**Katia CAVALLINI**



**Secrétaire de séance**



**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 15/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-178**

**OBJET :**

**Dénominations  
de voies**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaients présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration :** Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance :** Katia CAVALLINI.

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient de procéder à la dénomination de 3 voies, dont 2 appartenant au domaine privé de la commune et une à un particulier, afin de permettre de les situer de façon plus précise que ce soit par les services postaux ou encore les pompiers, ou la gendarmerie et de mettre à jour la base Adresses. Les voies concernées sont :

- L'impasse qui se situe perpendiculairement au chemin des Vautes. Au regard de la toponymie du quartier, il est proposé de la dénommer de la façon suivante : « **Impasse de la Pouyaque** ».

- La voirie du lotissement du Clos des Saules n'a pas fait l'objet d'une dénomination. Aussi, il est proposé de la nommer : « **Impasse des Saules** ».

- Le découpage parcellaire d'une parcelle située quartier des Cades en vue de créer un lotissement. Les parcelles nouvellement créées sont desservies par une voie privée qu'il convient de dénommer. Il est proposé de l'appeler « **Impasse des Lavandes** ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces dénominations.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de dénommer de façon précise les voies de la commune afin de pouvoir mettre à jour la base Adresses et d'en informer les services concernés,
- **ENTENDU** l'exposé de Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE UNIQUE :** D'approuver les nouvelles dénominations telles qu'exposées ci-dessus.

**Katia CAVALLINI**

**Philippe ARMENGOL,**

Contrôle de la légalité



Secrétaire de séance



Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 15/12/2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

## Annexe à la délibération n°2023-178 du 06/12/2023

Situation géographique des 3 nouvelles voies :

### ❖ Impasse de la Pouyaque



### ❖ Impasse des Saules



### ❖ Impasse des Lavandes (quartier des Cades)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 15/12/2023





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-179**

**OBJET :**

**Classement de  
voies dans le  
domaine public  
de la commune**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

-----

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du conseil municipal :

La possibilité pour le Conseil municipal de procéder au classement d'une voie comprise dans le domaine public est prévue par le code de la voirie routière (art. L 141-3). Toute décision de classement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique ou sans enquête publique préalable. En effet, la procédure de classement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le classement de voies ou chemins en voies communales constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier, les voies communales étant imprescriptibles et inaliénables,
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement dont une partie est proportionnelle au linéaire de voie communale,
- des pouvoirs de police plus étendus,
- le respect des normes de sécurité.

Un recensement des voies intégrées dans le domaine privé de la commune a été fait. Il s'avère que ces voies sont ouvertes à la circulation publique et que leur classement dans le domaine public de la commune (domaine non cadastré) ne change en rien leur affectation et leur usage.

Voici les voies proposées pour leur classement dans le domaine public de la commune :

- **Impasse du Figuier** : AK 567 (450 m<sup>2</sup>), AK 566 (364 m<sup>2</sup>) et AK 519 (404 m<sup>2</sup>) ▶ **170 mètres linéaires**,
- **Impasse des Saules** : AK 529 (1495 m<sup>2</sup>) et AK 530 (78 m<sup>2</sup>) ▶ **193 ml**,
- **Impasse des Coquelicots** : AH 498 (1315 m<sup>2</sup>) et AH 499 (246 m<sup>2</sup>) ▶ **161 ml**,
- **Camin di Roumeso** : AK 578 (320 m<sup>2</sup>) ▶ **88 ml**,
- **Avenue de Lucenay** : AS 901 (109m<sup>2</sup>) et AS 899 (2504 m<sup>2</sup>) ▶ **205 ml**,
- **Rue Bourguignon** : AS 830 (955 m<sup>2</sup>) ▶ **115 ml**,
- **Impasse de la Pouyaque** : AR 598 (887 m<sup>2</sup>), AR 600 (165 m<sup>2</sup>), AR 593 (115 m<sup>2</sup>) et AR 595 (31 m<sup>2</sup>) ▶ **212 ml**,



- **Piste cyclable « Voie verte des Cades »** : AH 842 (839 m<sup>2</sup>), AH 846 (280 m<sup>2</sup>), AH 870 (245 m<sup>2</sup>), AH 868 (110 m<sup>2</sup>), AH 866 (102 m<sup>2</sup>), AH 848 (87 m<sup>2</sup>), AH 850 (131 m<sup>2</sup>), AH 860 (257 m<sup>2</sup>), AH 852 (151 m<sup>2</sup>), AH 854 (125 m<sup>2</sup>), AH 858 (1 234 m<sup>2</sup>), AH 840 (48 m<sup>2</sup>), AH 856 (1 110 m<sup>2</sup>) et AH 844 (352 m<sup>2</sup>) ▶ **932 ml.**

Soit un total de **2076 mètres linéaires** à classer dans le domaine public non cadastré de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le classement dans le domaine public non cadastré de la commune des voies susmentionnées et à donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de procéder au classement dans le domaine public non cadastré de certaines voies publiques encore classées dans le domaine public cadastré,
- **ENTENDU** l'exposé de Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'approuver le classement dans le domaine public non cadastré de la commune des voies ci-dessous pour un total de **2 076 mètres linéaires** et telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- Impasse du Figuier : AK 567 (450 m<sup>2</sup>), AK 566 (364 m<sup>2</sup>) et AK 519 (404 m<sup>2</sup>) ▶ **170 mètres linéaires,**
- Impasse des Saules : AK 529 (1495 m<sup>2</sup>) et AK 530 (78 m<sup>2</sup>) ▶ **193 ml,**
- Impasse des Coquelicots : AH 498 (1315 m<sup>2</sup>) et AH 499 (246 m<sup>2</sup>) ▶ **161 ml,**
- Camin di Roumeso : AK 578 (320 m<sup>2</sup>) ▶ **88 ml,**
- Avenue de Lucenay : AS 901 (109m<sup>2</sup>) et AS 899 (2504 m<sup>2</sup>) ▶ **205 ml,**
- Rue Bourguignon : AS 830 (955 m<sup>2</sup>) ▶ **115 ml,**
- Impasse de la Pouyague : AR 598 (887 m<sup>2</sup>), AR 600 (165 m<sup>2</sup>), AR 593 (115 m<sup>2</sup>) et AR 595 (31 m<sup>2</sup>) ▶ **212 ml,**
- Piste cyclable « Voie verte des Cades » : AH 842 (839 m<sup>2</sup>), AH 846 (280 m<sup>2</sup>), AH 870 (245 m<sup>2</sup>), AH 868 (110 m<sup>2</sup>), AH 866 (102 m<sup>2</sup>), AH 848 (87 m<sup>2</sup>), AH 850 (131 m<sup>2</sup>), AH 860 (257 m<sup>2</sup>), AH 852 (151 m<sup>2</sup>), AH 854 (125 m<sup>2</sup>), AH 858 (1 234 m<sup>2</sup>), AH 840 (48 m<sup>2</sup>), AH 856 (1 110 m<sup>2</sup>) et AH 844 (352 m<sup>2</sup>) ▶ **932 ml.**

**ARTICLE 2 :** De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

**Katia CAVALLINI**



**Secrétaire de séance**



**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 15/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*

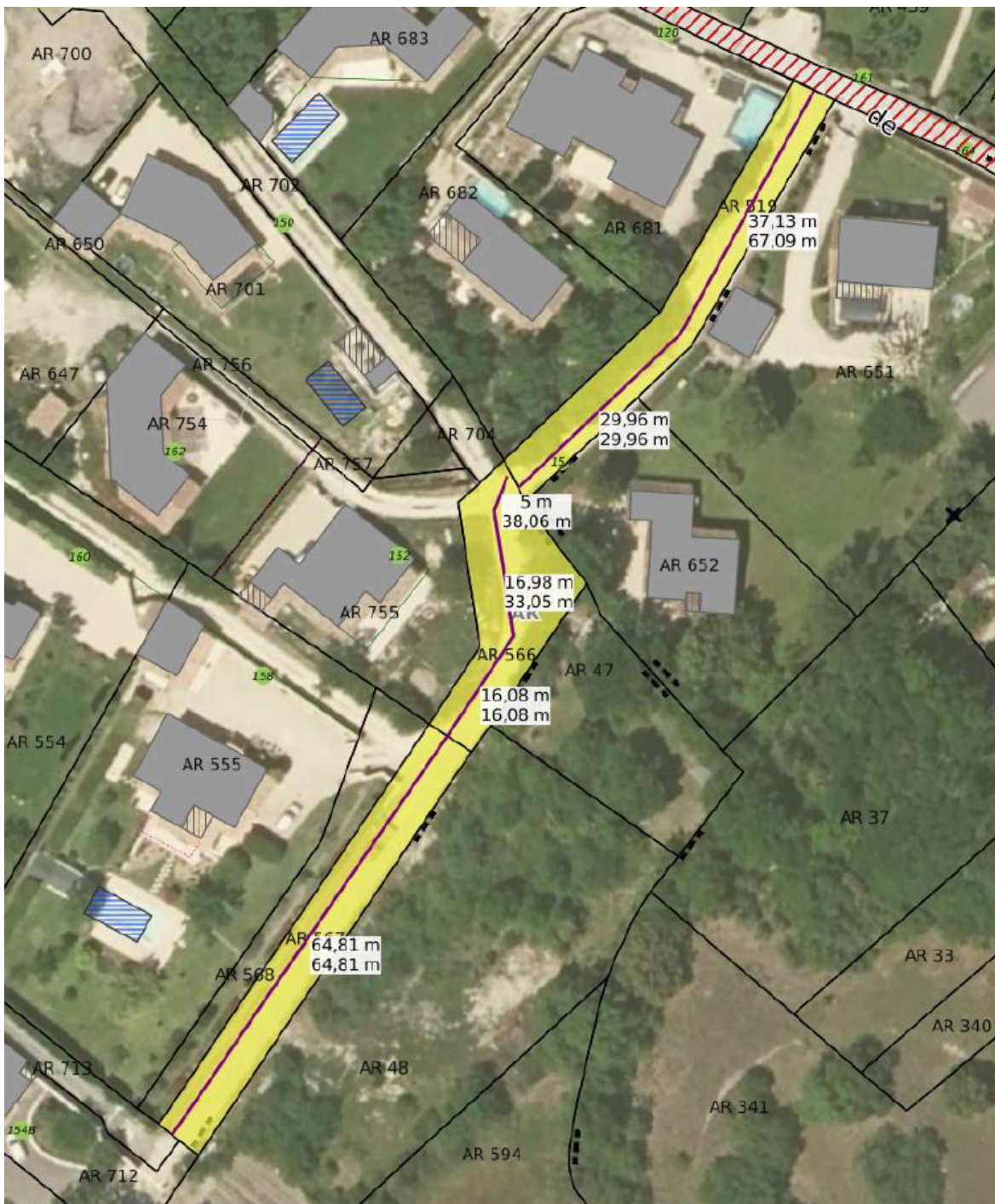
## Parcelles du domaine privé de la commune à intégrer au domaine public non cadastré

Dénomination	Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Longueur ml
Impasse du Figuier	AK 567	450	170
	AK 566	364	
	AK 519	404	
Impasse des Saules	AK 529	1495	193
Impasse des Coquelicots	AH 498	1561	161
	AH 499		
Camin di Roumeso	AK 578	320	88
Avenue de Lucenay	AS 899	2504	205
	AS 901	109	
Rue Thierry Bourguignon	AS 830	955	115
Impasse de la Pouyaque	AR 598	887	212
	AR 600	165	
	AR 595	31	
	AR 593	115	
Piste cyclable Voie verte des Cades	AH 842	839	932
	AH 846	280	
	AH 870	245	
	AH 868	110	
	AH 866	102	
	AH 848	87	
	AH 850	131	
	AH 860	257	
	AH 852	151	
	AH 854	125	
	AH 858	1234	
	AH 840	48	
	AH 856	1110	
AH 844	352		
<b>TOTAL</b>		<b>13 213 m<sup>2</sup></b>	<b>2 076 ml</b>



## Impasse du Figuier

Parcelle	Superficie	Linéaire
AK 567	450 m <sup>2</sup>	65 ml
AK 566	364 m <sup>2</sup>	38 ml
AK 519	404 m <sup>2</sup>	67 ml
<b>Total linéaire</b>		<b>170 ml</b>





## Impasse des Saules

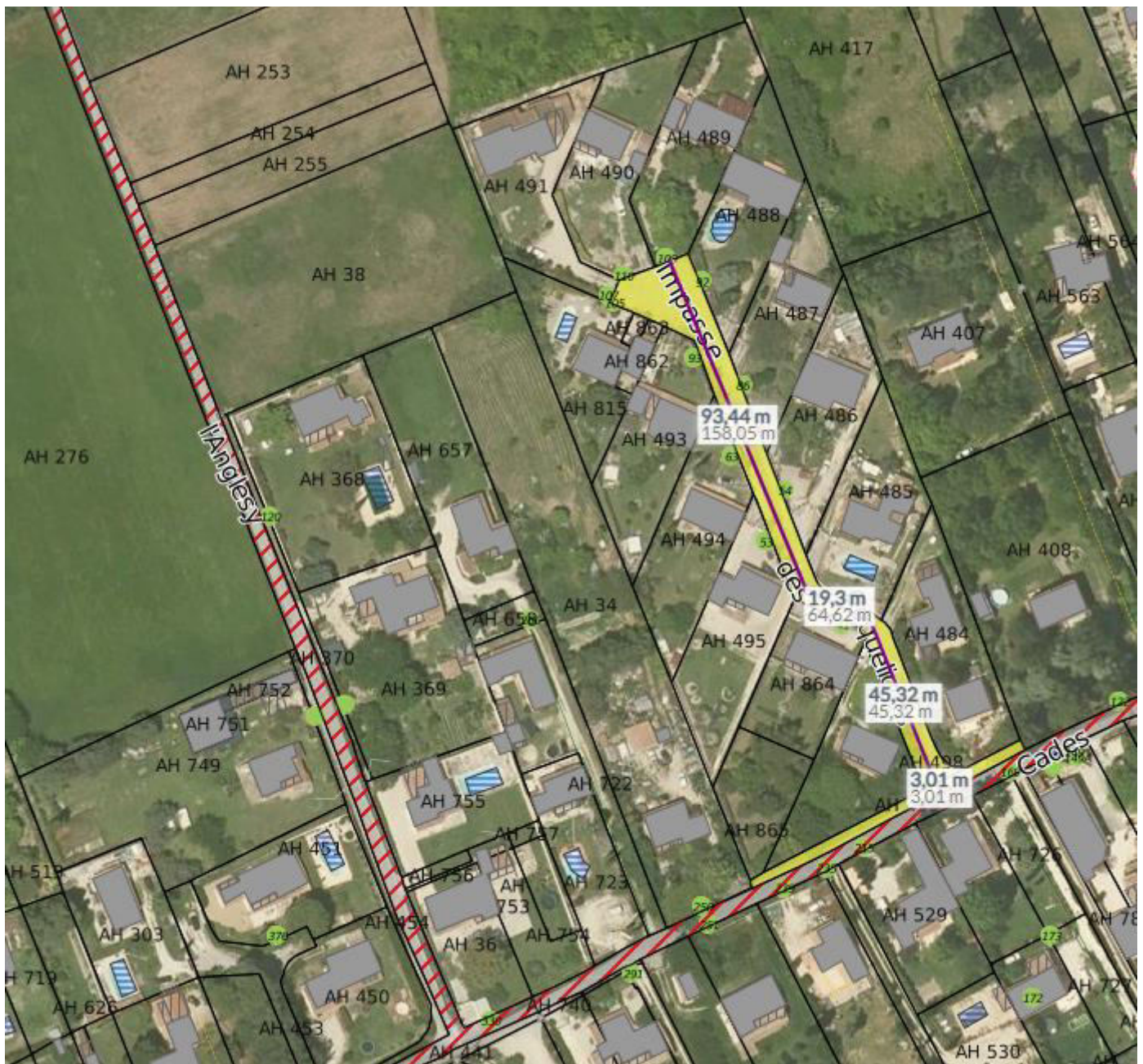
Parcelle	Superficie	Linéaire
AK 529	1 495 m <sup>2</sup>	23.65 ml
		30.94 ml
		138.45 ml
<b>Total linéaire</b>		<b>193 ml</b>





## Impasse des coquelicots

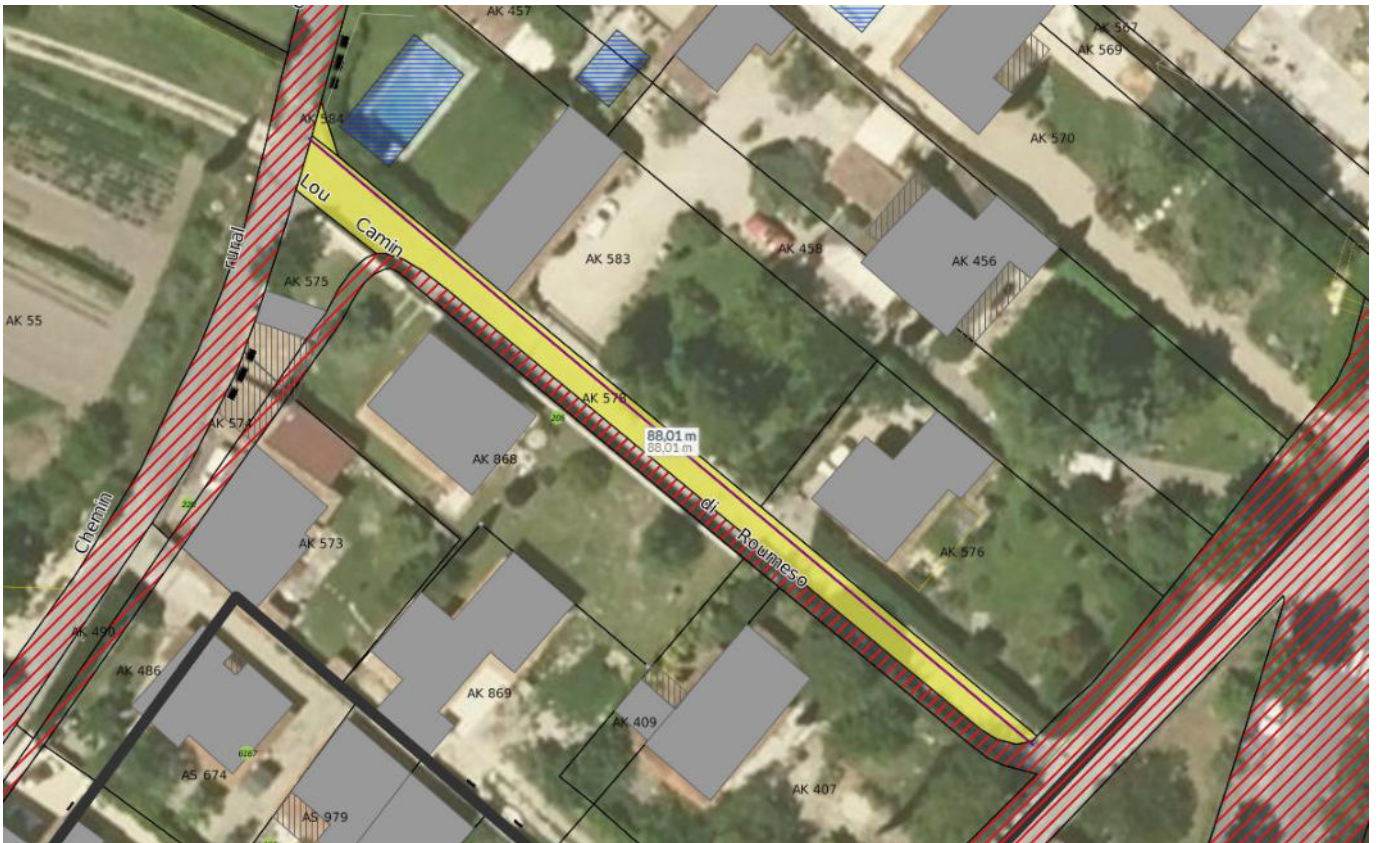
Parcelles	Superficie	Linéaire
AH 498	1 315 m <sup>2</sup>	158 ml
AH 499	246 m <sup>2</sup>	3 ml
<b>Total</b>	<b>1 561 m<sup>2</sup></b>	<b>161 ml</b>





## Camin di Roumeso

Parcelles	Superficie	Linéaire
AK 578	320 m <sup>2</sup>	88 ml
<b>Total</b>	<b>320 m<sup>2</sup></b>	<b>88 ml</b>



## Avenue de Lucenay

Parcelles	Superficie	Linéaire
AS 899	2 504 m <sup>2</sup>	190 ml
AS 901	109 m <sup>2</sup>	15 ml
<b>Total</b>	<b>2 613 m<sup>2</sup></b>	<b>205 ml</b>





## Rue Thierry Bourguignon

Parcelles	Superficie	Linéaire
AS 830	955 m <sup>2</sup>	115 ml
<b>Total</b>	<b>955 m<sup>2</sup></b>	<b>115 ml</b>







**Piste cyclable « Voie Verte des Cades »**

<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>	<b>Linéaire</b>
AH 842	839 m <sup>2</sup>	932 ml
AH 846	280 m <sup>2</sup>	
AH 870	245 m <sup>2</sup>	
AH 868	110 m <sup>2</sup>	
AH 866	102 m <sup>2</sup>	
AH 848	87 m <sup>2</sup>	
AH 850	131 m <sup>2</sup>	
AH 860	257 m <sup>2</sup>	
AH 852	151 m <sup>2</sup>	
AH 854	125 m <sup>2</sup>	
AH 858	1234 m <sup>2</sup>	
AH 840	48 m <sup>2</sup>	
AH 856	1110 m <sup>2</sup>	
AH 844	352 m	
<b>Total linéaire</b>		



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 15/12/2023





# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION  
N°2023-180**

**OBJET :**

**Signature du  
Contrat de Canal  
n°2 de Carpentras -  
Période 2022-2027**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration :** Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance :** Katia CAVALLINI.

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Le contrat de Canal, porté par l'ASA du Canal de Carpentras, est une démarche qui a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal. La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de Canal composé de 4 documents :

- La note de cadrage qui présente le contexte de réalisation du 2<sup>ème</sup> contrat de canal,
- Le document contractuel qui présente les engagements des cosignataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements,
- Le programme d'opérations composé de 69 opérations, qui détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du mandat,
- Le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal.

Ce programme d'actions du Contrat de Canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 18 millions d'euros. Par leur signature, l'ensemble des partenaires du contrat acceptent le contenu des engagements contractuels et s'engage sur la 1ère période du contrat de canal (janvier 2022-décembre 2024), à :

- ▶ S'impliquer activement dans la démarche contrat de canal notamment en participant aux instances dédiées à la mise en œuvre et au suivi de la démarche contrat de canal via :
  - le comité de suivi,
  - les comités techniques communs ou individuels pour les organisations concernées,
  - les commissions thématiques pour les organisations concernées.
- ▶ Mener des actions/projets cohérents avec les objectifs du contrat de canal n°2 dans le cadre de leurs missions.
- ▶ Transmettre à la structure porteuse toute information qui serait susceptible d'affecter les objectifs, la programmation financière ou temporelle des actions du contrat de canal.
- ▶ Fournir l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation des bilans et ou des évaluations qui seront effectués au cours et à la fin du contrat de canal



Les communes et les groupements de communes signataires s'engagent à coopérer avec l'ASA du canal de Carpentras pour permettre la préservation des ouvrages et du service d'irrigation. Cet engagement des collectivités passe par :

- ▶ L'information et l'association de l'ASA du Canal de Carpentras aux projets d'aménagement structurants de leur territoire ;
- ▶ La considération du réseau du Canal de Carpentras (gravitaire et sous-pression) au même titre que les autres réseaux (eau potable, électricité, ...) ;
- ▶ La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution des documents d'urbanisme de type SCOT et PLU notamment pour y faire figurer le tracé du réseau d'irrigation du Canal de Carpentras et faire référence aux statuts de l'ASA : droits et obligations des adhérents et règles permettant de protéger les ouvrages ;
- ▶ La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre des demandes d'urbanisme de type permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme situées sur le périmètre de desserte de l'ASA ;
- ▶ La prise en compte des avis rendus par l'ASA du canal de Carpentras pour la rédaction des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et pour les autorisations de construire et lotir délivrées ;
- ▶ La consultation des services de l'ASA du Canal de Carpentras dans le cadre de la constitution de schéma directeur pluvial ;
- ▶ Le respect de l'interdiction de tout nouveau rejet pluvial dans les canaux du réseau, sauf exceptions justifiées, contrôlées et autorisées par le canal ;
- ▶ Leur implication dans les projets de modernisation du réseau d'irrigation (transformation du réseau gravitaire au réseau sous-pression) pour statuer sur la conservation ou non, des canaux qui ne seront plus utilisés par l'ASA dans le cadre de sa mission d'arrosage, pour une utilisation en assainissement pluvial.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes du Contrat de Canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs et à autoriser Monsieur le Maire à signer le dit-contrat.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

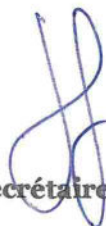
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le contrat de Canal n°2 proposé par l'ASA du Canal de Carpentras pour la période 2022-2027,
- **CONSIDERANT** la nécessité de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages avec l'ASA du Canal de Carpentras,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes du Contrat de Canal de Carpentras n°2 ainsi que l'ensemble de ses documents constitutifs.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Canal n°2 pour la période 2022-2027.

Katia CAVALLINI



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 15/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*





# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION  
N°2023-181**

**OBJET :**  
**Point Information  
et Amélioration de  
l'Habitat : Contrat  
d'intervention de  
SOLIHA de 2024 à  
2026**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du Conseil municipal :

La commune de Velleron souhaite à nouveau confier à SOLIHA Vaucluse le suivi et l'animation du Point Information et Amélioration de l'Habitat qui a pour objectifs d'informer les propriétaires occupants ou bailleurs sur les différentes aides financières qui existent pour la réhabilitation de leur patrimoine immobilier. Des permanences ont été mises en œuvre dans le cadre d'un contrat d'intervention qui arrive à échéance au 31/12/2023.

Aussi et considérant l'intérêt pour les habitants de Velleron de pouvoir être aidés dans leurs recherches de subventions pour des travaux de rénovation énergétiques, de réfection de façades ou des travaux d'adaptation du logement à l'âge (autonomie), il est proposé de reconduire ce contrat selon les mêmes modalités à savoir : la tenue d'une permanence tous les 4<sup>ème</sup> jeudi matin de chaque mois et ce, pendant 3 ans.

Le montant annuel de cette intervention est de 6 260,00 € soit un total de 18 780,00 € pour les 3 ans.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de ce contrat d'intervention et à autoriser Monsieur le Maire à le signer pour la période 2024-2026.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la convention d'intervention pour la période 2024-2026 proposée par SOLIHA Vaucluse,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'informer la population sur les aides qui existent permettant d'améliorer les logements,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, et après débat,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'intervention en vue de confier à SOLIHA Vaucluse le suivi et l'animation du Point Information et Amélioration de l'Habitat pour la période 2024-2026.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ARTICLE 3 :** De dire que les crédits seront prévus à l'article 611.

*1 abstention : Laurence HEDDAR*

**Katia CAVALLINI**



**Secrétaire de séance**



**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 15/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*





REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-182**

**OBJET :**

**Renouvellement de  
la convention  
« Opération de  
revitalisation des  
centres anciens  
- subventions  
façades » avec  
SOLIHA Vaucluse  
de 2024 à 2026**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Dans le cadre du projet de requalification de son centre ancien, la commune de Velleron a souhaité soutenir les propriétaires dans leurs démarches de subventions aux travaux et de ravalement de façades. Pour cela, la commune a signé une convention avec SOLIHA Vaucluse qui arrive à échéance au 31/12/2023.

Depuis, la mise en place de cette convention en 2021, 9 propriétaires ont bénéficié d'une subvention « façades » soit 97% de l'enveloppe budgétaire dépensée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de la convention « Opération de revitalisation des centres anciens - subventions façades » qui prévoit une participation de 27 450,00 € pour les 3 ans et à autoriser Monsieur le Maire à la signer pour la période 2024-2026.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la convention « Opération de revitalisation des centres anciens - subventions façades » pour la période 2024-2026 proposée par SOLIHA Vaucluse,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'aider la population lors des travaux de réfection de leur logement,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, et après débat,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :


**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention « Opération de revitalisation des centres anciens - subventions façades » pour la période 2024-2026 proposée par SOLIHA Vaucluse pour la période 2024-2026.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ARTICLE 3 :** De dire que les crédits seront prévus à l'article 611.

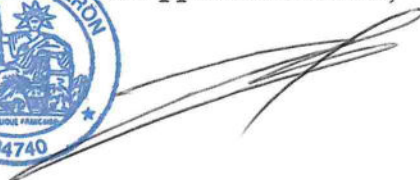
**Katia CAVALLINI**

**Secrétaire de séance**



**Philippe ARMENGOL,**

**Maire de VELLERON**



*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 15/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION  
N°2023-183**

**OBJET :**

**Convention  
financière avec la  
SAS LEFEBVRE  
INVET IMMO pour  
le remboursement  
d'une évaluation  
environnementale**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Velleron a été mise dans l'obligation de réaliser une « Evaluation Environnementale » au regard du projet porté par la SAS LEFEBVRE INVEST IMMO qui consiste en la reconstruction d'un hôtel en lieu et place de l'actuelle friche du « Zoom ». La société de Monsieur Lefebvre s'était engagée à prendre à sa charge le coût de cette évaluation qui a été réalisée par CITADIA pour un montant de 6 112,50 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de cette convention financière qui prévoit le remboursement par la SAS LEFEBVRE INVEST IMMO de l'évaluation environnementale à hauteur de 6 112,50 € et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la convention financière pour le remboursement à la commune de l'évaluation environnementale,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention financière prévoyant le remboursement de l'évaluation environnementale à la commune par la SAS LEFEBVRE INVEST IMMO pour un montant de 6 112,50 €.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Katia CAVALLINI

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 15/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*





## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE MENE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Entre les soussigné(e)s :

La commune de VELLERON, sise Place du Château à VELLERON (84740), représentée par son Maire, Monsieur Philippe ARMENGOL, autorisé par le Conseil Municipal du...

*D'une part*

Et

La SAS LEFEBVRE INVEST-IMMO, sise 10, rue Mailhes à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200) représentée par son Monsieur Olivier LEFEBVRE, RCS n° 484 508 213,

*D'autre part*

***Il a été préalablement exposé ce qui suit :***

La commune de Velleron a mené à bien une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de cette procédure, elle a été mise dans l'obligation de réaliser une évaluation environnementale laquelle est totalement liée au projet de la SAS LEFEBVRE INVEST-IMMO.

Aussi, la commune de Velleron a décidé de procéder à la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la modification de son Plan Local d'Urbanisme.

La SAS LEFEBVRE INVEST-IMMO a accepté de participer à hauteur de 100 % du montant HT des travaux.

***Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées aux présentes, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :***

**ARTICLE 1er** : L'objet de cette convention est d'acter le principe du remboursement des frais engagés par la commune de Velleron pour la réalisation de l'Evaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU.

**ARTICLE 2** : Il convient de préciser que la SAS LEFEBVRE INVEST-IMMO a accepté le principe de remboursement des frais engagés au motif que cette évaluation est totalement liée au projet qu'elle porte à savoir la création d'un hôtel.

**ARTICLE 3** : Le coût global cette évaluation environnementale est de 6 112,50 €HT payé par la Commune de Velleron.

**ARTICLE 4** : Le remboursement par la SAS LEFEBVRE INVEST-IMMO à la commune de VELLERON est donc fixée à la somme de 6 112,50 €.

**ARTICLE 5** : Le montant de la participation telle que définie à l'article 4 sera appelé dès approbation de la présente convention par l'assemblée délibérante.

Ce paiement sera effectué à réception d'un titre de recette émis par la commune de Velleron

**ARTICLE 8** : Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires à VELLERON, le ...

Le Maire de VELLERON

Pour la SAS LEFEBVRE INVEST-IMMO

Philippe ARMENGOL

Olivier LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 15/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION  
N°2023-184**

**OBJET :**

**Avenant n°1  
à la Convention  
Territoriale Globale**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration :** Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance :** Katia CAVALLINI.

Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint à l'Enfance, rapporte aux membres du Conseil municipal :

La commune de Velleron a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale(CTG) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse.

Après réflexion, la commune de Roquemaure a fait savoir sa volonté d'intégrer la CTG en vue de bénéficier des actions et des offres mises en œuvre dans le cadre de cette convention.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le premier avenant à cette Convention qui permettra à la commune de Roquemaure d'intégrer la CTG aux côtés des 6 autres communes du Grand Avignon (Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Morières-les-Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon, Vedène).

Pour mémoire, la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes et communauté d'agglomération figurant dans le diagnostic ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer le premier avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA et ses annexes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la Convention Territoriale Globale du 1<sup>er</sup> décembre 2022,



- **CONSIDERANT** le souhait de la commune de Roquemaure d'intégrer la CTG,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint à l'Enfance, et après débat,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le premier avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA et ses annexes afin de permettre à la commune de Roquemaure d'intégrer la CTG aux côtés des 6 autres communes du Grand Avignon à savoir Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Morières-les-Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon et Vedène.

**Katia CAVALLINI**



**Secrétaire de séance**



**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-185**

**OBJET :**

**Versement d'une  
subvention  
exceptionnelle à  
l'association  
sportive  
velleronnaise  
« LéoniRacer »**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint à l'Enfance, rapporte aux membres du Conseil municipal :

La commune de Velleron est sollicitée par l'association velleronnaise « LéoniRacer », placée sous la présidence de Michaël PANTALEONI, pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour un déplacement en Grèce.

En effet, Michaël PANTALEONI, qui est passionné de Spartan Race, a été désigné capitaine de l'équipe de France et porte-drapeau pour porter haut les couleurs de la France à l'occasion d'un championnat du monde qui s'est déroulé à Sparte du 3 au 5 novembre.

Durant ces épreuves, les Français sont arrivés premier devant toutes les nations participantes dont les Etats-Unis qui étaient jusqu'alors leader de cette compétition. A titre individuel, Michaël PANTALEONI a décroché la 33<sup>ème</sup> place mondiale, soit 3<sup>ème</sup> français, résultat très honorable au regard du nombre de participants. Il est proposé d'aider cette jeune association à hauteur de 250 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association « LéoniRacer ».

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** la demande formulée par l'association « LéoniRacer »,
- **CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission communale des Associations,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint à l'Enfance, et après débat,



**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le premier avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA et ses annexes afin de permettre à la commune de Roquemaure d'intégrer la CTG aux côtés des 6 autres communes du Grand Avignon à savoir Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Morières-les-Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon et Vedène.

**ARTICLE 2 :** Dire que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2023 de la commune.

**Katia CAVALLINI**



**Secrétaire de séance**



**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION  
N°2023-186**

**OBJET :**

**Dotation biodiversité  
et aménités rurales –  
Participation des  
communes  
bénéficiaires au  
financement d'actions  
portées par le parc  
naturel Régional du  
Mont Ventoux**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration :** Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance :** Katia CAVALLINI.

Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint à l'Enfance, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux du 05 juillet 2023 a approuvé le principe d'une implication volontaire des communes bénéficiant de la dotation biodiversité et aménités rurales, pour soutenir les actions portées par le Parc.

Il faut voir en cela un acte volontaire pour renforcer des projets qui ont une ampleur territoriale et bénéficient à tous les habitants. Dans cet esprit, les actions éducatives du Parc en milieu scolaire, le festival Ventoux Saveurs et les « rendez-vous du Parc » sont prioritaires. Une contribution financière au taux de 10% de la dotation communale annuelle reçue a ainsi été actée.

La commune de Velleron ayant bénéficié en 2023 d'une dotation de 12 545 €, le montant reversé au PNR du Mont Ventoux est donc de 1 254,50 €. Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Accepter le contenu du rapport du PNR du Mont Ventoux,
- Autoriser le versement au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de la commune bénéficiaire de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales à hauteur de 10% de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'année 2023, et pour les années suivantes,
  - Confier à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes subséquents.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la dotation biodiversité et aménités rurales perçue par la commune de Velleron d'un montant de 12 545,00 €,



- **CONSIDERANT** le principe d'une implication volontaire des communes bénéficiant de la dotation biodiversité et aménités rurales, pour soutenir les actions portées par le Parc approuvé lors du Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux du 05 juillet 2023,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint à l'Enfance, et après débat,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le contenu du rapport du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le versement au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de la commune bénéficiaire de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales à hauteur de 10% de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'année 2023, et pour les années suivantes.

**ARTICLE 3 :** De confier à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes subséquents.

**ARTICLE 4 :** De dire que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget de la commune.

**Katia CAVALLINI**



**Secrétaire de séance**



**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-187**

**OBJET :**

**Service public de  
défense extérieure  
contre l'incendie**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

Monsieur Karim AKAR, Adjoint à la Sécurité, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Par délibération du 3 février 2022, la commune de Velleron a donné un avis favorable pour la signature d'un contrat de prestation de service pour l'entretien des points d'eau incendie. Il convient de compléter cette délibération en intégrant des données supplémentaires dont la typologie de l'organisation de l'entretien des points d'eau incendie.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°19-858 du 20 février 2019, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS. Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connecté au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire. La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal de DECI et à faire



Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire. La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal de DECI et à faire procéder aux contrôles techniques. Dans le cas des PEI privés, le Maire s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

De compétence communale (article L.2225-2), le service public de DECI est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

La collectivité compétente en matière de DECI peut donc faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Pour la commune de Velleron, ces prestations sont déléguées à l'entreprise Suez Eau France qui répond aux règles fixées par le RDDECI en termes de maintenance et de contrôle technique pour maintenir les capacités opérationnelles des PEI.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, à créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.
- VU l'arrêté n°19-858 du 20 février 2019, du Préfet de Vaucluse, arrêtant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur Karim AKAR, Adjoint à la Sécurité, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, à créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

**ARTICLE 3 :** Dire que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget de la commune.

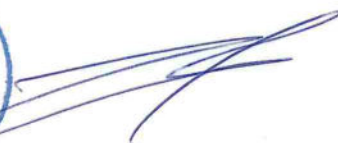
Katia CAVALLINI



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-188**

**OBJET :**

**Mise à jour du  
règlement intérieur  
du marché agricole**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

Monsieur Karim AKAR, Adjoint au Développement économique, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Il convient de mettre à jour le règlement du marché agricole et notamment son article 2 « Abonnement et droits de place » afin d'instaurer une participation financière pour les producteurs qui souhaitent se raccorder à l'électricité. Il est proposé de fixer le droit au branchement électrique à 1,50 € par jour en sus du droit de place.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette proposition.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement du Marché agricole,
- **CONSIDERANT** l'augmentation tarifaire de l'électricité,
- **ENTENDU** l'exposé de M. Karim AKAR, Adjoint au Développement économique, et après débat,

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver la mise à jour de règlement intérieur du marché agricole et notamment son article 2 « Abonnement et droits de place » qui instaure un tarif de 1,50 € par jour en sus du droit de place pour les producteurs souhaitant se raccorder à l'électricité .

Katia CAVALLINI

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*





# Règlement du Marché Agricole de Velleron

## PREAMBULE

Il convient de réglementer le fonctionnement du marché agricole de Velleron sur lequel le consommateur achète **des produits agricoles issus uniquement de la région PACA**. Toutefois, la commission du Marché Agricole pourra se réserver le droit d'accepter des produits extérieurs à la région PACA si ces derniers participent à la diversité des produits vendus sur le marché et correspondent aux critères cités à l'article 6 du présent règlement.

## Article I - Conditions d'accès

Le marché est réservé aux producteurs agricoles en activité et aux retraités agricoles qui proposent **des produits de leurs exploitations**.

Un complément de gamme limité à **20 % des produits mis en vente est toléré si l'approvisionnement se fait en produits de saison de la région PACA exclusivement**.

Ce marché est ouvert aux producteurs qui auront déposé un dossier complet avant la date requise donnée et dont le dossier aura été accepté par la commission municipale du Marché agricole. Ils se verront alors attribuer un laissez-passer contre paiement d'un montant fixé par la municipalité.

Ce laissez-passer **doit être visible dans le véhicule** à chaque passage à l'encaissement du droit d'entrée.

Pour l'inscription 2024, la date limite de dépôt des dossiers est le **15 Décembre (pour les abonnés) de chaque année. Aucun retard ne sera admis**.

Les exposants devront fournir un dossier composé des pièces suivantes :

- ✓ photocopie de la carte d'identité,
- ✓ attestation d'affiliation à la M.S.A.,
- ✓ relevé parcellaire complet,
- ✓ pour les exploitants en activité : n° Siren / Siret,
- ✓ pour les retraités agricoles : photocopie du bulletin de pension de retraite de la M.S.A.,
- ✓ responsabilité civile pour les marchés,
- ✓ agrément DSV s'il y a lieu,
- ✓ le règlement du marché signé et la fiche d'inscription complétée,
- ✓ la liste des produits issus de l'exploitation et vendus sur le marché,
- ✓ signature de réception de la délivrance de ce règlement.

Le producteur s'engage à :

- ✓ fournir des produits en quantité suffisante, d'une qualité et d'une fraîcheur irréprochables.
- ✓ afficher clairement l'origine des produits présents sur son étal, propre production (pastille verte), approvisionnement extérieur (en produits de saison d'origine PACA exclusivement dans la limite des 20 %, pastille rouge).

- ✓ afficher le mode de conduite de sa production (biologique, raisonnée, classique).
- ✓ proposer des produits en cohérence avec la saison de production.
- ✓ souscrire toutes les assurances nécessaires, relatives à l'exercice de sa profession.
- ✓ afficher clairement son numéro de place sur le panneau mis à disposition.
- ✓ prendre connaissance du présent règlement et le respecter.
- ✓ fournir les pièces justificatives attestant de sa qualité de producteur.
- ✓ **se soumettre aux contrôles de la commission du marché sur son lieu de production et sur le lieu du marché.**
- ✓ s'exécuter en cas de décision d'interdiction de participer au marché.

Le producteur reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur. Il est tenu de se conformer aux textes législatifs en vigueur (notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire...) relatif à la production, la transformation et la commercialisation (normes concernant la concurrence, l'étiquetage, la présentation, la traçabilité, etc.).

## **Article II – Abonnements et droits de place**

Les exposants s'acquittent du droit de place annuel ou occasionnel du droit au branchement à l'électricité ainsi que du droit Journalier. Les laissez-passer sont attribués pour une année, après examen des dossiers de demande complets par la commission municipale du marché agricole.

### ❖ **Abonnement annuel :**

Les places réservées sont attribuées aux producteurs qui ont fourni un dossier complet, à concurrence des places disponibles. Les places réservées sont attribuées pour l'année civile et ne sont pas la propriété des producteurs. **Une place réservée non occupée ou très peu occupée par le titulaire pendant 1 an ne lui sera plus attribuée.**

Le prix de réservation (abonnement) s'élève à **50 € pour l'année**. En cas de paiement par chèque, il sera à libeller à l'ordre de la **Régie Marchés et Manifestations Velleron**.

### ❖ **Producteurs occasionnels :**

L'abonnement s'élève à **30 € pour l'année**. En cas de paiement par chèque, il sera à libeller à l'ordre de la **Régie Marchés et Manifestations Velleron**.

### ❖ **Droit au branchement à l'électricité :**

Le coût est fixé à **1,50€ par jour en sus du droit de place**.

### ❖ **Droit d'entrée journalier :**

Les producteurs abonnés ainsi que les producteurs journaliers s'acquitteront d'un droit de place de **4,00 € par jour et par place de 3 ml** payable mensuellement

## **Article III – Facturation et règlement**

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 oblige les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. La facturation dématérialisée répond à la simplification des démarches entre administration et administrés et respecte les articles 289V et 289bis du Code général des impôts. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'accès des producteurs au marché ne sera plus facturé directement.

En effet, le placier sera uniquement chargé de procéder à l'enregistrement des producteurs qui se présenteront. Une facture mensuelle sera alors éditée en début de mois suivant celui échu. Elle sera disponible sur la plateforme pour les producteurs ayant renseignés leur mail et disposant d'une connexion internet. La facture pourra également être donnée par le placier directement au producteur si ce dernier ne possède pas de connexion internet. Cette facture pourra être réglée de façon dématérialisée via la plateforme dédiée ou directement à la mairie par carte bancaire, chèque ou espèces. Un reçu sera édité dès réception du règlement.

Tout renseignement concernant la facturation et/ou le paiement pourra être demandé par mail (mairie@velleron.fr) ou par téléphone au 04 90 20 00 71.



## **Article IV - Horaires du marché**

La vente ne pourra commencer qu'au signal du placier responsable. Toute vente à un particulier faite avant le signal sera sanctionnée. Les exposants devront impérativement respecter les horaires suivants :

### ❖ **Eté :**

- ✓ Tous les jours sauf dimanche et jours fériés.
- ✓ Du premier jour d'avril au dernier jour de septembre.
- ✓ Horaire d'entrée des producteurs abonnés (places réservées) : de 17h à 17h30.
- ✓ Horaire d'entrée des producteurs journaliers : de 17h30 à 17h45.
- ✓ Horaire d'entrée des consommateurs : 18h00.

### ❖ **Hiver :**

- ✓ Tous les mardis, vendredis et samedis sauf jours fériés.
- ✓ Du premier jour d'octobre au dernier jour de mars.
- ✓ Horaire d'entrée des producteurs abonnés (places réservées) : de 15h30 à 16h00.
- ✓ Horaire d'entrée des producteurs journaliers : de 16h00 à 16h15.
- ✓ Horaire d'entrée des consommateurs : 16h30.

**La sortie des véhicules vendeurs ne pourra s'opérer qu'après le signal sonore qui sera donné par le placier. Toute manœuvre non autorisée sera sanctionnée.**

## **Article V - Organisation du marché**

### ❖ **Emplacement :**

La largeur des places est de **3 mètres maximum**. Le déballage ne devra en aucun cas dépasser cette limite. Tout producteur aura droit à un seul emplacement ; exceptionnellement, en cas de surcroît de production une autorisation pourra être obtenue pour un deuxième emplacement, après avis du régisseur et accord de la commission du marché. Pour des raisons de sécurité et de commodité, assez d'espace doit être laissé entre deux stands pour permettre le passage d'une personne.

Pour la bonne renommée du marché agricole de Velleron, chaque exposant devra laisser sa place parfaitement propre, sous peine de sanction, voire d'expulsion.

**Toute dégradation dans le marché ou à l'extérieur (grillage par exemple) sera imputée au contrevenant.**

### ❖ **Mise en Place :**

Les places ne seront attribuées qu'à une personne, à jour de tous les documents exigés et possédant donc déjà un abonnement annuel ou occasionnel. Toute place sera perdue si elle n'est pas occupée par le titulaire une demi-heure avant l'ouverture du marché et réattribuée ponctuellement à un autre vendeur. En cas de retard d'un titulaire, celui-ci ne pourra prétendre à sa place et devra se ranger aux ordres du placier. **Il est interdit de réserver et/ou d'occuper une place vacante avant l'arrivée de son titulaire.**

## **Article VI - Produits agricoles proposés sur le marché**

### ❖ **Impératif de qualité, d'origine, de présentation et de traçabilité**

Les produits proposés sont des produits de saison et issus **de la région PACA** exclusivement. Toutefois, la commission du Marché Agricole pourra se réserver le droit d'accepter des produits extérieurs à la région PACA si ces derniers participent à la diversité des produits vendus sur le marché. Les produits proposés sur les étals seront issus de l'exploitation du producteur pour un minimum de 80 %. L'achat-revente est toléré et se fera sur un complément de gamme en produits issus **de la région PACA**. Le producteur doit pouvoir fournir les justificatifs de la provenance et de l'origine de ses produits et l'indiquer clairement. **Le consommateur ne doit pas être trompé.**

### ❖ **Des fruits et des légumes de qualité :**

Les marchandises exposées doivent être de qualité saine, loyales et arrivées à maturité. Elles doivent être propres et sans altération interne ou externe. Les fruits et les légumes doivent être exempts de toute trace de produits de développement et doivent être débarrassés de toutes les parties non comestibles inutiles à leur protection. A l'étalage, les fruits et légumes visibles par les acheteurs doivent être en tous points identiques à ceux non visibles.

### ❖ **Une présentation soignée :**

Pour certains produits (légumes-racines, bulbes, gousses), l'usage de sacs est traditionnellement admis. Le préemballage est admis ainsi que le vrac à condition que l'étal soit à plus de 0,70 m du sol.

### ❖ **Emballages:**

Il est interdit d'utiliser du papier journal ou des revues imprimées. Il est également interdit d'utiliser des sacs plastiques ayant déjà servi.

### ❖ **Marquage :**

Chaque produit doit impérativement comporter un marquage indiquant le nom du produit et la variété, son origine, sa catégorie, le poids, le prix au kilo et au contenant. **Le marquage doit être visible des acheteurs.**

## **Article VII – Contrôles et sanctions**

La commission municipale du Marché agricole de Velleron est responsable de l'organisation générale et de l'administration du marché. Elle effectue des contrôles réguliers sur les stands et les exploitations des exposants afin d'évaluer le respect du règlement et la bonne tenue générale du marché.

La commission municipale du marché agricole de Velleron, ainsi que le Maire sont habilités à interdire ponctuellement ou durablement l'accès au Marché agricole de Velleron à tout producteur qui ne respecte pas le présent règlement.

En cas de non-respect du règlement, de troubles portés à l'ordre public ou au bon fonctionnement général du marché, la commission du Marché agricole de Velleron peut appliquer à l'auteur des peines de suspension temporaire allant jusqu'à l'exclusion du marché. Ces mesures seront immédiates et n'ouvriront droit à aucune indemnité.

**Tout comportement gênant la quiétude et la sérénité au marché agricole entraînera des sanctions ; il est rappelé d'avoir une bonne conduite entre exploitants.**

## **Article VIII – Réclamations**

Un registre de réclamations est mis à la disposition, en Mairie de Velleron, de tous les utilisateurs du marché, consommateurs et riverains. Ces doléances sont examinées par la commission des marchés.

## **Article IX – Protection des données**

Les données renseignées lors de l'inscription font l'objet d'un traitement automatisé soumis à la réglementation relative à la protection des données personnelles. La commune de Velleron en sa qualité de responsable de ce traitement a pris toutes les mesures adéquates pour garantir le respect de ses obligations. Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelle déployée au sein de la commune de Velleron, une notice d'information exhaustive est disponible à l'accueil de la commune ou sur son site internet.

Toute information complémentaire pourra également être obtenue auprès du délégué à la protection des données de la commune au 04 90 20 00 71 ou [dpd@velleron.fr](mailto:dpd@velleron.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

184 215101426 28211206 D1023-188 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

-oOo-

Mise à jour : le 06 décembre 2023

Annexé à la délibération n°2023-188 du 06 décembre 2023



**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION  
N°2023-189**

**OBJET :**

**Décision modificative  
n°1 du budget  
principal de la  
commune**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

Madame Cécile LAGET-BARBET, Elue aux Finances, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Il convient de prendre une première décision modificative concernant le budget principal de la commune. Il s'agit d'augmenter les crédits aux chapitres relatifs aux amortissements, au chapitre relatif aux charges spécifiques et à celui des dépenses à caractère général (011) entre autre

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la première décision modificative du budget principal 2023 de la commune de Velleron.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget 2023 de la commune approuvé le 4 avril 2023,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des augmentations de crédits sur certains chapitres,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, Elue aux Finances, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE UNIQUE** : D' approuver la première décision modificative du budget principal 2023 de la commune de Velleron telle que jointe à la présente délibération.

Katia CAVALLINI

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*

## 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE DE VELLERON

annexée à la délibération n°2023-189 du 6 décembre 2022

Recettes Investissement			Recettes Fonctionnement		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 5 095,50 €	738	Autres impôts et taxes (droits de mutation)	23 370,76 €
040-2131	Amortissements - Bâtiments publics	4 776,00 €			
040-2135	Amortissements - Installations générales et agencements	1 965,50 €			
040-28158	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 1 646,00 €			
<b>Total</b>		<b>- €</b>	<b>Total</b>		<b>23 370,76 €</b>

Dépenses Investissement			Dépenses Fonctionnement		
			042-6751	Valeurs comptables immobilisations cédées - hors ASA	6 741,50 €
			042-681	Dotations aux amortissements et provisions charges de fonctionnement	- 1 646,00 €
			65315	Formations	- 3 079,02 €
			6558	Autres contributions	2 510,76 €
			65748	Subvention aux personnes de droit privé	250,00 €
			6156	Maintenance	20 000,00 €
			23	Virement à la section d'investissement	-5 095,50 €
			6184	Formations	3 079,02 €
			673	Titres annulés sur exercices antérieurs	610,00 €
<b>Total</b>		<b>- €</b>	<b>Total</b>		<b>23 370,76 €</b>

Fait et délibéré à VELLERON, le 6 décembre 2023

Le Maire de VELLERON



Philippe ARMENGOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023



**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION  
N°2023-190****OBJET :****Adoption du  
règlement intérieur  
des marchés forains****Commune de Velleron****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration :** Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance :** Katia CAVALLINI.

Monsieur Karim AKAR, Adjoint au Développement économique, rapporte aux membres du Conseil municipal :

A l'instar d'un règlement intérieur pour les producteurs du marché agricole, il est proposé de créer et d'adopter un règlement intérieur pour les marchés forains : celui du mercredi situé avenue du Général de Gaulle et celui situé à l'entrée du marché agricole, à l'extérieur de l'enceinte. En effet, aucun règlement ne régit les forains. Ce règlement permettrait :

- > De mettre en place un abonnement pour les forains situés à l'extérieur du marché agricole d'un montant de 50 € par an (identique aux producteurs abonnés).
- > D'instaurer un abonnement pour les forains du marché du mercredi d'un montant de 30 € par an.
- > D'instaurer un coût pour le raccordement à l'électricité de 1,5 € par jour en sus du droit de place qui est de 5 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ce nouveau règlement concernant les marchés forains de Velleron.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour les marchés forains,
- **ENTENDU** l'exposé de M. Karim AKAR, Adjoint au Développement économique, et après débat,

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** D' approuver la première décision modificative du budget principal 2023 de la commune de Velleron telle que jointe à la présente délibération.

Katia CAVALLINI

  
**Secrétaire de séance**

Philippe ARMENGOL,

  
**Maire de VELLERON**

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



# Règlement des Marchés Forains de la commune de Velleron

## PREAMBULE

Il convient de réglementer le fonctionnement des **marchés Forains** de Velleron situé à l'extérieur de l'enceinte du marché agricole (Avenue de l'Ancienne Gare) ainsi que le marché forain du centre-ville situé avenue du Général de Gaulle (en dessous du foyer du 3<sup>ème</sup> âge).

Sur ces deux marchés forains, le consommateur peut acheter **divers produits** qui auront fait l'objet d'une autorisation préalable de la commission municipale des marchés Agricole et Forain.

## Article I - Conditions d'accès

Le marché forain est réservé aux commerçants en activité qui proposent **divers produits transformés ou non.**

Ce marché est ouvert aux commerçants qui auront déposé un dossier complet avant le **15 janvier de chaque année** et dont le dossier aura été préalablement accepté par la commission municipale des marchés Agricole et Forain. Les vendeurs se verront alors attribuer un laissez-passer contre paiement d'un montant fixé par la municipalité. Aucun retard ne sera admis.

Ce laissez-passer **doit être présenté au placier à sa demande afin qu'il puisse les enregistrer et procéder à leur placement sur l'espace réservé au marché forain.**

Les exposants devront fournir un dossier composé des pièces suivantes :

- ✓ photocopie de la carte d'identité recto-verso,
- ✓ N° Siren / Siret ou Extrait KBIS,
- ✓ Attestation de responsabilité civile en cours,
- ✓ Carte d'Activité Commerciale Ambulante,
- ✓ Agrément DSV s'il y a lieu,
- ✓ Adhésion au règlement du Marché Forain datée et signée
- ✓ Liste des produits mis en vente.

Le forain s'engage à :

- ✓ fournir des produits en quantité suffisante, d'une qualité irréprochable.
- ✓ afficher clairement l'origine des produits présents sur son étal.
- ✓ **prendre connaissance du présent règlement et le respecter.**
- ✓ **se soumettre aux contrôles de la commission du marché sur le lieu du marché.**
- ✓ s'exécuter en cas de décision d'interdiction de participer au marché forain.

Le forain reste pleinement responsable de ses produits devant le consommateur. Il est tenu de se conformer aux textes législatifs en vigueur (notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire...) relatif à la commercialisation (normes concernant la concurrence, l'étiquetage, etc.).



## **Article II – Abonnements et droits de place**

Les exposants s'acquittent d'un droit de place annuel, d'un droit journalier et si besoin pour l'activité que droit d'accès à l'électricité. Les laissez-passer sont attribués pour une année civile, après examen des dossiers de demande complets par la commission municipale du marché agricole et forain.

### ❖ **Abonnement du Marché Forain :**

Les places réservées sont attribuées aux forains à concurrence des places disponibles. Les places réservées sont attribuées pour l'année civile et ne sont pas la propriété des forains. **Une place réservée non occupée ou très peu occupée par le titulaire pendant 1 an ne lui sera plus attribuée.**

Le prix de réservation (abonnement) s'élève à **50 € pour l'année**. En cas de paiement par chèque, il sera à libeller à l'ordre de la **Régie Marchés et Manifestations**.

### ❖ **Abonnement Marché Forain du Centre-Ville :**

L'abonnement s'élève à **30 € pour l'année**. En cas de paiement par chèque, il sera à libeller à l'ordre de la **Régie Marchés et Manifestations**.

### ❖ **Droit d'entrée journalier :**

Les forains abonnés au marché forain et au marché forain du centre-ville s'acquitteront d'un droit de place de **5,00 € par place de 3 mètres et par jour** payable mensuellement.

### ❖ **Droit d'accès à l'électricité :**

Les forains, dont l'activité nécessite un raccordement électrique, devront s'acquitter d'un droit d'accès à l'électricité **d'un montant journalier de 1,50 euros en sus du droit de place**.

## **Article III – Facturation et règlement**

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 oblige les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. La facturation dématérialisée répond à la simplification des démarches entre administration et administrés et respecte les articles 289V et 289bis du Code général des impôts. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'accès des forains au marché ne sera plus facturé directement. En effet, le placier sera uniquement chargé de procéder à l'enregistrement des forains qui se présenteront.

Une facture mensuelle sera alors éditée en début de mois suivant celui échu. Elle sera disponible sur la plateforme pour les forains ayant renseignés leur mail et disposant d'une connexion internet. La facture pourra également être donnée par le placier directement au forain si ce dernier ne possède pas de connexion internet. Cette facture pourra être réglée de façon dématérialisée via la plateforme dédiée ou directement à la mairie en chèque ou en espèces. Un reçu sera édité dès réception du règlement. Tout renseignement concernant la facturation et/ou le paiement pourra être demandé par mail (mairie@velleron.fr) ou par téléphone au 04 90 20 00 71.

## **Article IV - Horaires du marché**

Les exposants du marché forain (avenue de l'Ancienne Gare) devront impérativement respecter les horaires suivants :

### ❖ **Eté :**

- ✓ Tous les mardis et vendredis sauf jours fériés.
- ✓ Du premier jour d'avril au dernier jour de septembre.
- ✓ Horaire d'entrée des forains : de 17h00 à 17h45.
- ✓ Horaire d'arrivée des consommateurs : 18h00.

### ❖ **Hiver :**

- ✓ Tous les mardis et vendredis sauf jours fériés.
- ✓ Du premier jour d'octobre au dernier jour de mars.
- ✓ Horaire d'entrée des forains : de 15h30 à 16h15
- ✓ Horaire d'arrivée des consommateurs : 16h30.

Les exposants du marché forain du centre-ville devront impérativement respecter les horaires suivants :

- ✓ Tous les mercredis matin sauf jours fériés.
- ✓ Du 2 janvier au 31 décembre.
- ✓ A compter de 8h00 jusqu'à 13h00.

## **Article V – Organisation du marché**

### ❖ **Emplacement :**

La longueur des places est de **3 mètres**. Le déballage ne devra en aucun cas dépasser cette limite. En cas de besoin, cette longueur pourra agrandie en fonction des contraintes liées aux dimensions du véhicule et de la place disponible. Pour des raisons de sécurité et de commodité, assez d'espace doit être laissé entre deux stands pour permettre le passage d'une personne.

Pour la bonne renommée du marché forain de Velleron, chaque exposant devra laisser sa place parfaitement propre, sous peine de sanction, voire d'expulsion.

**Toute dégradation sera imputée au contrevenant.**

### ❖ **Mise en Place :**

Les places ne seront attribuées qu'à une personne, à jour de tous les documents exigés, règlements antérieurs dus et possédant déjà un abonnement annuel. Toute place sera perdue si elle n'est pas occupée par le titulaire une demi-heure avant l'ouverture du marché et réattribuée ponctuellement à un autre vendeur. En cas de retard d'un titulaire, celui-ci ne pourra prétendre à sa place et devra se ranger aux ordres du placier. **Il est interdit de réserver et/ou d'occuper une place vacante avant l'arrivée de son titulaire.**

## **Article VI – Contrôles et sanctions**

La commission municipale du Marché Agricole et Forain de Velleron est responsable de l'organisation générale et de l'administration du marché. Elle effectue des contrôles réguliers sur les stands des exposants afin d'évaluer le respect du règlement et la bonne tenue générale du marché Forain.

La commission municipale du Marché Agricole et Forain de Velleron, ainsi que le Maire sont habilités à interdire ponctuellement ou durablement l'accès au Marché Forain de Velleron à tout forain qui ne respecte pas le présent règlement.

En cas de non-respect du règlement, de troubles portés à l'ordre public ou au bon fonctionnement général du marché, la commission du Marché Agricole et Forain de Velleron peut appliquer à l'auteur des peines de suspension temporaire allant jusqu'à l'exclusion du marché Forain. Ces mesures seront immédiates et n'ouvriront droit à aucune indemnité.

**Tout comportement gênant la quiétude et la sérénité au Marché Forain entraînera des sanctions ; il est rappelé d'avoir une bonne conduite entre forains.**

## **Article VII – Réclamations**

Un registre de réclamations est mis à la disposition, en Mairie de Velleron, de tous les utilisateurs du marché, consommateurs et riverains. Ces doléances sont examinées par la commission des marchés.



## **Article VIII – Protection des données**

Les données renseignées lors de l'inscription font l'objet d'un traitement automatisé soumis à la réglementation relative à la protection des données personnelles. La commune de Velleron en sa qualité de responsable de ce traitement a pris toutes les mesures adéquates pour garantir le respect de ses obligations. Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles déployée au sein de la commune de Velleron, une notice d'information exhaustive est disponible à l'accueil de la commune ou sur son site internet.

Toute information complémentaire pourra également être obtenue auprès du délégué à la protection des données de la commune au 04 90 20 00 71 ou [dpd@velleron.fr](mailto:dpd@velleron.fr).

-oOo-

*Mise à jour : le 06 décembre 2023*

*Annexé à la délibération n°2023-190 du 6 décembre 2023*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 18/12/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-191**

**OBJET :**

**Convention de  
réservation de  
logements et de  
gestion des flux entre  
Grand Delta Habitat  
et la commune**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

Madame Nicole VIAU, Elue à l'Action sociale, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, une convention de réservation de logements et de gestion des flux doit être signée entre le bailleurs social et la commune. Cette convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur. Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation de logements et de gestion des flux proposée par Grand Delta Habitat permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire.

La convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;
- la durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialités informatique et libertés.

La convention fait l'objet de quatre annexes :

- l'annexe 1 précise les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1
- l'annexe 2 précise les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire
- l'annexe 3 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement
- l'annexe 4 précise la charte partenariale des attributions du Grand Avignon



Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la convention de réservation de logements et de gestion des flux avec Grand Delta Habitat et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,
- VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- VU la convention de réservation de logements et de gestion des flux proposée par Grand Delta Habitat
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Nicole VIAU, Elue à l'Action sociale, et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de réservation de logements et de gestion des flux avec Grand Delta Habitat.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Katia CAVALLINI

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-192**

**OBJET :**

**Convention  
intercommunale de  
participation  
financière pour la  
mise à disposition  
d'un conseiller  
numérique France  
Service dans le cadre  
de la CTG**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

Madame Nicole VIAU, Elue à l'Action sociale, rapporte aux membres du Conseil municipal :

La collectivité de Morières-lès-Avignon a reçu un avis favorable du comité de sélection de l'ANCT pour l'attribution d'un conseiller numérique pour une durée de 2 ans. Il officiera sur la commune de Morières-lès-Avignon et sera amené à intervenir dans les communes signataires de la Convention Territoriale Globale dont Velleron et qui ont fait part de leur intérêt pour la mise à disposition d'une personne pouvant aider les administrés velleronnais pour effectuer des démarches administratives avec un ordinateur.

En contrepartie de ce service, la commune de Velleron s'acquittera d'un coût annuel comprenant les frais de déplacement de la personne (environ 15 euros par intervention) et les coûts liés à la maintenance du parc informatique et de l'achat des fournitures. Ces coûts seront minimes du fait de la mutualisation avec plusieurs communes. Ils ne comprennent pas le salaire de l'intervenant qui est entièrement pris en charge par la CAF.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la convention financière pour la mise à disposition d'un conseiller numérique et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la Convention Territoriale Globale signée par la commune de Velleron en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- VU l'avis favorable du comité de sélection de l'ANCT pour l'attribution d'un conseiller numérique pour une durée de 2 ans,
- **CONSIDERANT** la proposition de la commune de Morières-les-Avignon de mettre à disposition d'une personne pouvant aider les administrés velleronnais pour effectuer des démarches administratives,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Nicole VIAU, Elue à l'Action sociale, et après débat,



## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention financière pour la mise à disposition d'un conseiller numérique par la commune de Morières-les Avignon dont le coût annuel sera facturé à la commune de Velleron à hauteur de 15 € par déplacement.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Katia CAVALLINI



Philippe ARMENGOL,

Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*



REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-193**

**OBJET :**

**Zone d'accélération  
des Energies  
Renouvelables pour  
la commune de  
VELLERON**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal :

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 22 mars 2022 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le Schéma de développement des Energies Renouvelables du Grand Avignon s'inscrivent dans cette planification. L'ambition de cette loi est de :

- Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires,
- Mobiliser du foncier,
- Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques,
- Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération,
- Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires.

L'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le développement potentiel de projet d'énergies renouvelables, toutes filières confondues. Les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables porté par le Grand Avignon a permis d'éclairer la prise de décision en mettant à disposition des communes, les enjeux, les potentiels et les contraintes pour chaque filière d'énergie renouvelable. En outre, le Grand Avignon a accompagné les communes au travers de rencontres afin de leur permettre de se saisir des enjeux/opportunités de la loi en lien avec le schéma et de réaliser les cartes d'accélération grâce au service SIG du Grand Avignon.

Ainsi, la commune propose pour les filières ci-dessous de retenir en zones d'accélération :

- Géothermie de surface : La totalité du territoire de la commune est concernée (carte 1 annexe 3),
- Récupération de chaleur fatale : 1/2 hectare est concerné au niveau de la station d'épuration (carte 2 annexe 3),
- Bois énergie : La totalité du territoire de la commune est concernée (carte 3 annexe 3),
- Géothermie profonde : Territoire non concerné (carte 4 annexe 3),
- Solaire thermique : 1636 hectares concernés à l'exception du centre-ancien (carte 5 annexe 3),
- Photovoltaïque – centrale au sol : Territoire non concerné (carte 6 annexe 3),



- Photovoltaïque en toiture et/ou ombrières : 1636 hectares sont concernés à l'exception du centre-ancien (carte 7 annexe 3),
- Eolien : Non concerné,
- Réseau de chaleur : Territoire non concerné (carte 8 annexe 3),
- Méthanisation : Territoire non concerné (carte 9 annexe 3).

Au terme de ce travail, les cartes définies seront adressées au référent unique préfectoral qui les transmettra à la commission régionale de l'énergie chargée de s'assurer que les objectifs de planification régionale sont atteints. A l'issue de cette procédure et à la condition que l'avis soit favorable, la commune sera invitée à préciser les zones d'exclusion, s'il y a lieu, dans chacune des filières d'énergie renouvelable.

Ainsi, après un travail de réflexion en interne, ces cartes ont été mises à la consultation du public sur le site internet de la ville et à l'hôtel de ville, pendant une durée de 15 jours, du 17 novembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023. A l'issue de cette consultation, aucune observation n'a été recueillie pendant l'enquête.

Les membres du Conseil municipal sont invités à définir pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergie renouvelables et à adopter les cartes d'accélération pour la commune, à transmettre via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site démarche simplifiée ENR et à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n°2023-175 du 22 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15,
- VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1,
- VU les modalités de la concertation du public précisées en annexe de la présente délibération,
- **CONSIDERANT** la consultation du publique qui s'est tenue du 17 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- **CONSIDÉRANT** les cartes annexées à la présente délibération,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** De définir pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergie renouvelables dans les plans annexés à la présente délibération,

**ARTICLE 2 :** De transmettre via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site démarche simplifiée ENR et à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr.

**ARTICLE 3 :** De dire que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Référent préfectoral unique du Vaucluse,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon afin qu'il porte le débat en Conseil Communautaire sur la cohérence territoriale des zones d'accélération à l'appui du Schéma Directeur des Energies Renouvelables,
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCOT.

Katia CAVALLINI



Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité

Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-193-DE

Accusé certifié exécutoire

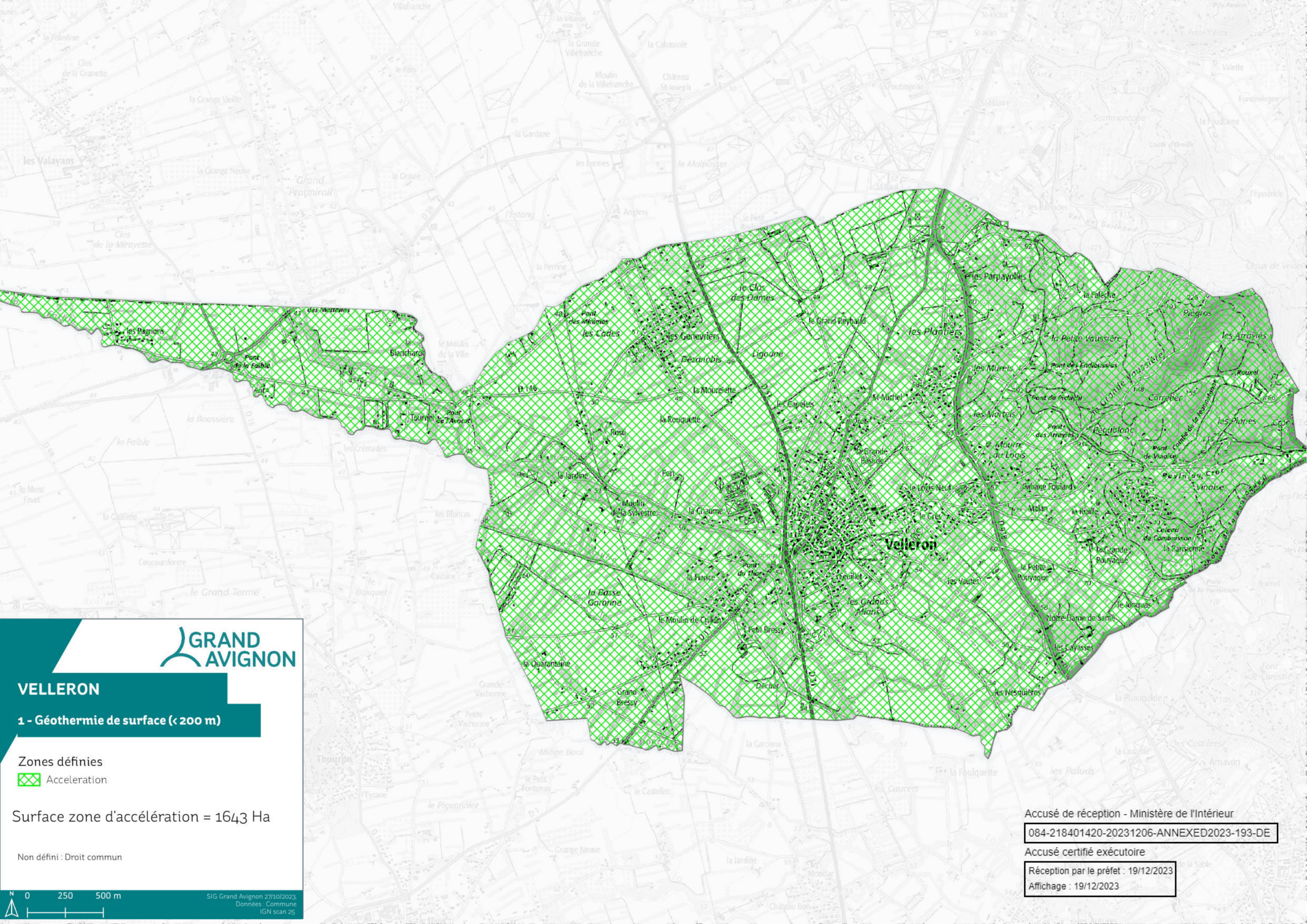
Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*





## VELLERON

### 1 - Géothermie de surface (< 200 m)

Zones définies  
 Accélération

Surface zone d'accélération = 1643 Ha

Non défini : Droit commun

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-ANNEXED2023-193-DE

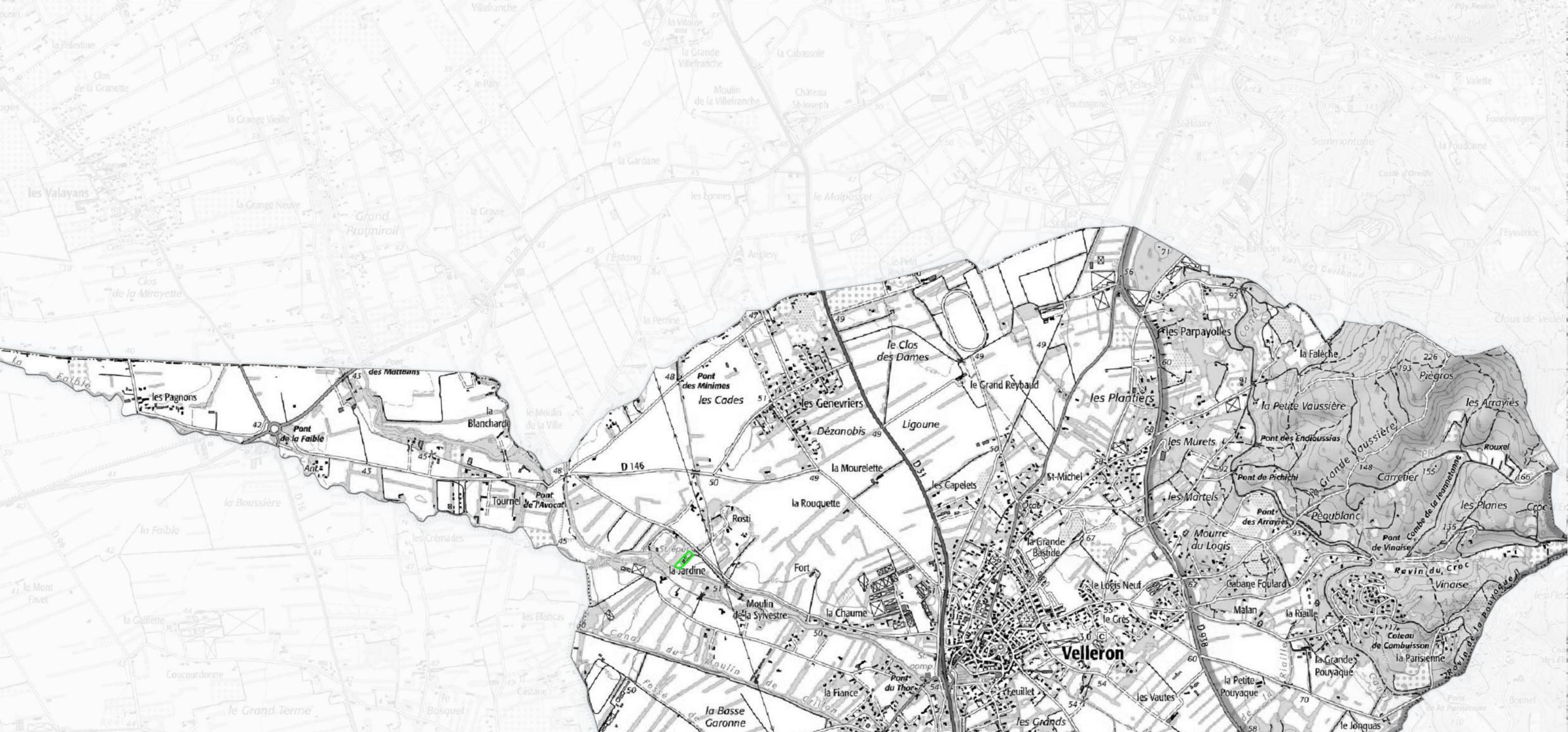
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023







**VELLÉRON**  
**2 - Récupération chaleur fatale**

Zones définies  
 Accélération

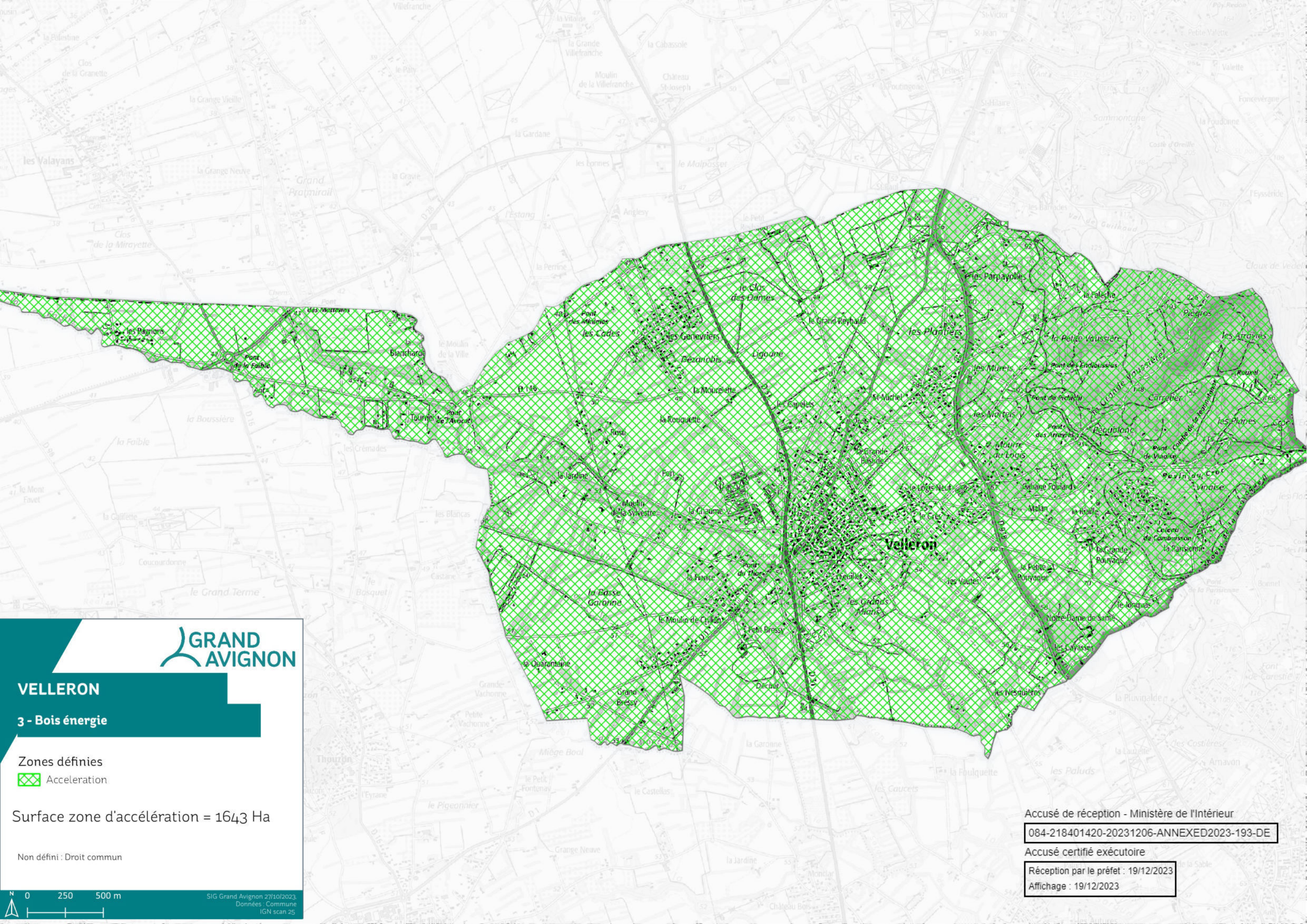
Surface zone d'accélération = 0,5 Ha

Non défini : Droit commun

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 084-218401420-20231206-ANNEXED2023-193-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 19/12/2023  
 Affichage : 19/12/2023







## VELLERON

### 3 - Bois énergie

Zones définies

 Accélération

Surface zone d'accélération = 1643 Ha

Non défini : Droit commun

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-ANNEXED2023-193-DE

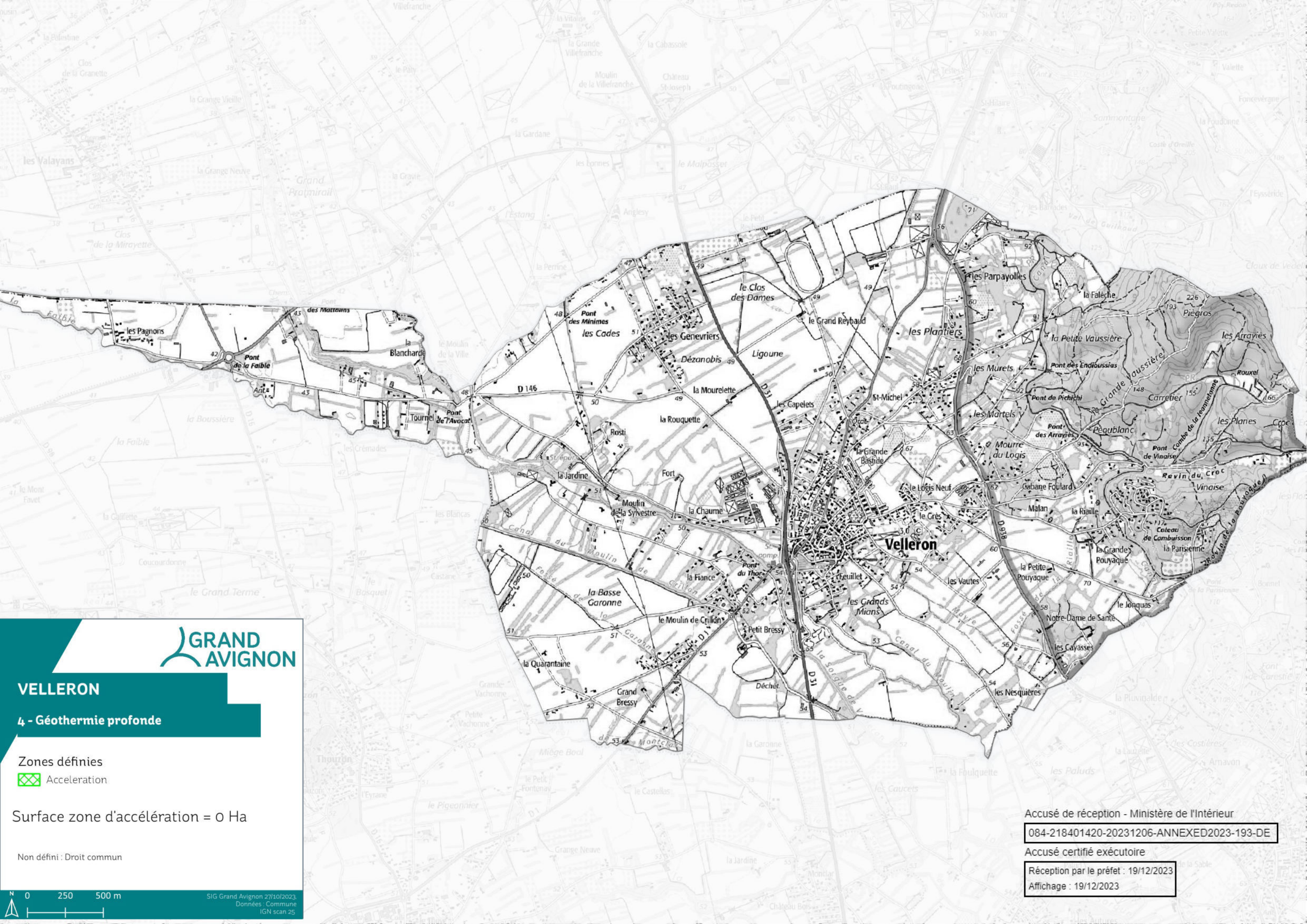
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023







## VELLERON

### 4 - Géothermie profonde

Zones définies  
 Accélération

Surface zone d'accélération = 0 Ha

Non défini : Droit commun

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-ANNEXED2023-193-DE

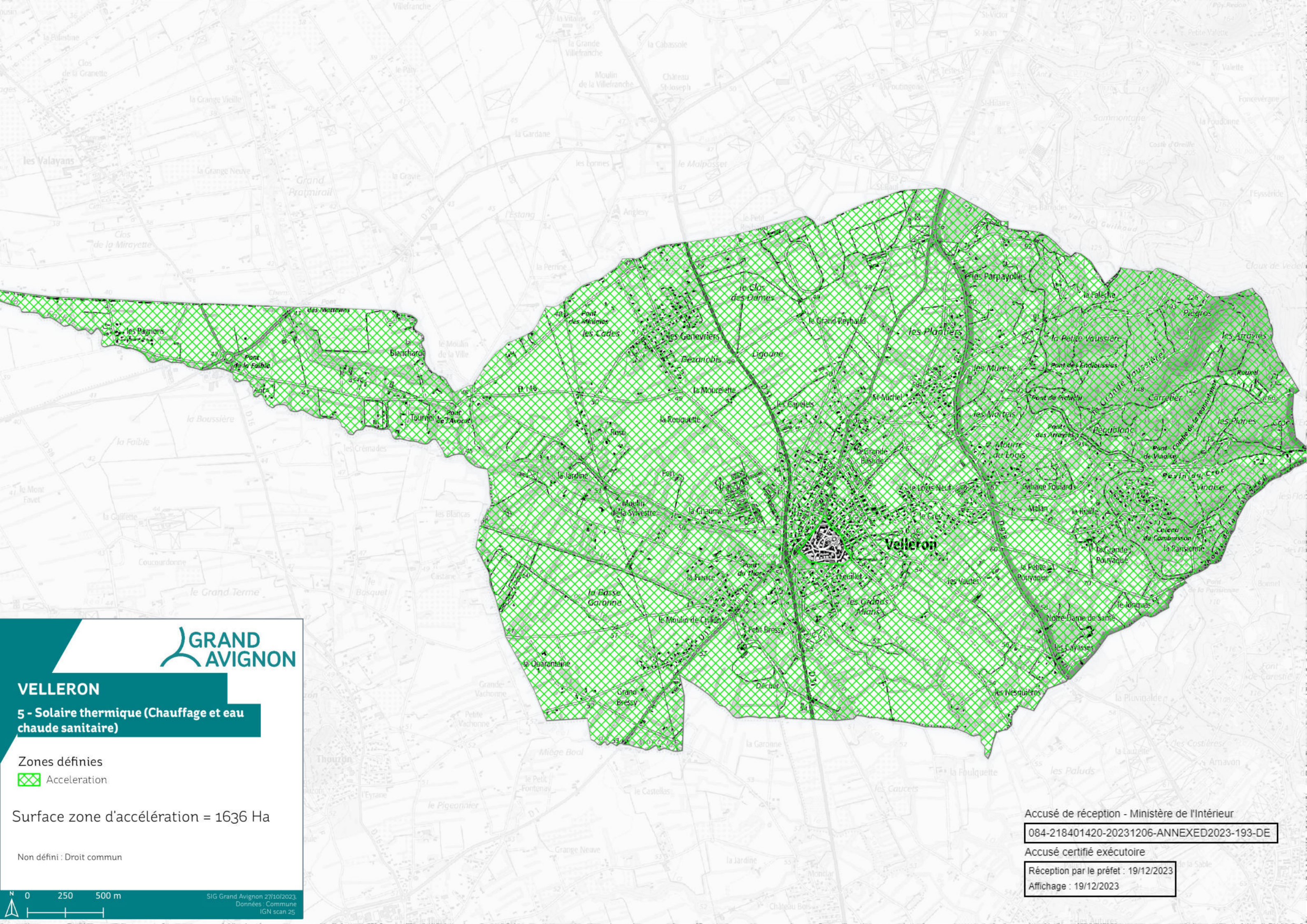
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023







## VELLERON

5 - Solaire thermique (Chauffage et eau chaude sanitaire)

Zones définies  
 Accélération

Surface zone d'accélération = 1636 Ha

Non défini : Droit commun

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-ANNEXED2023-193-DE

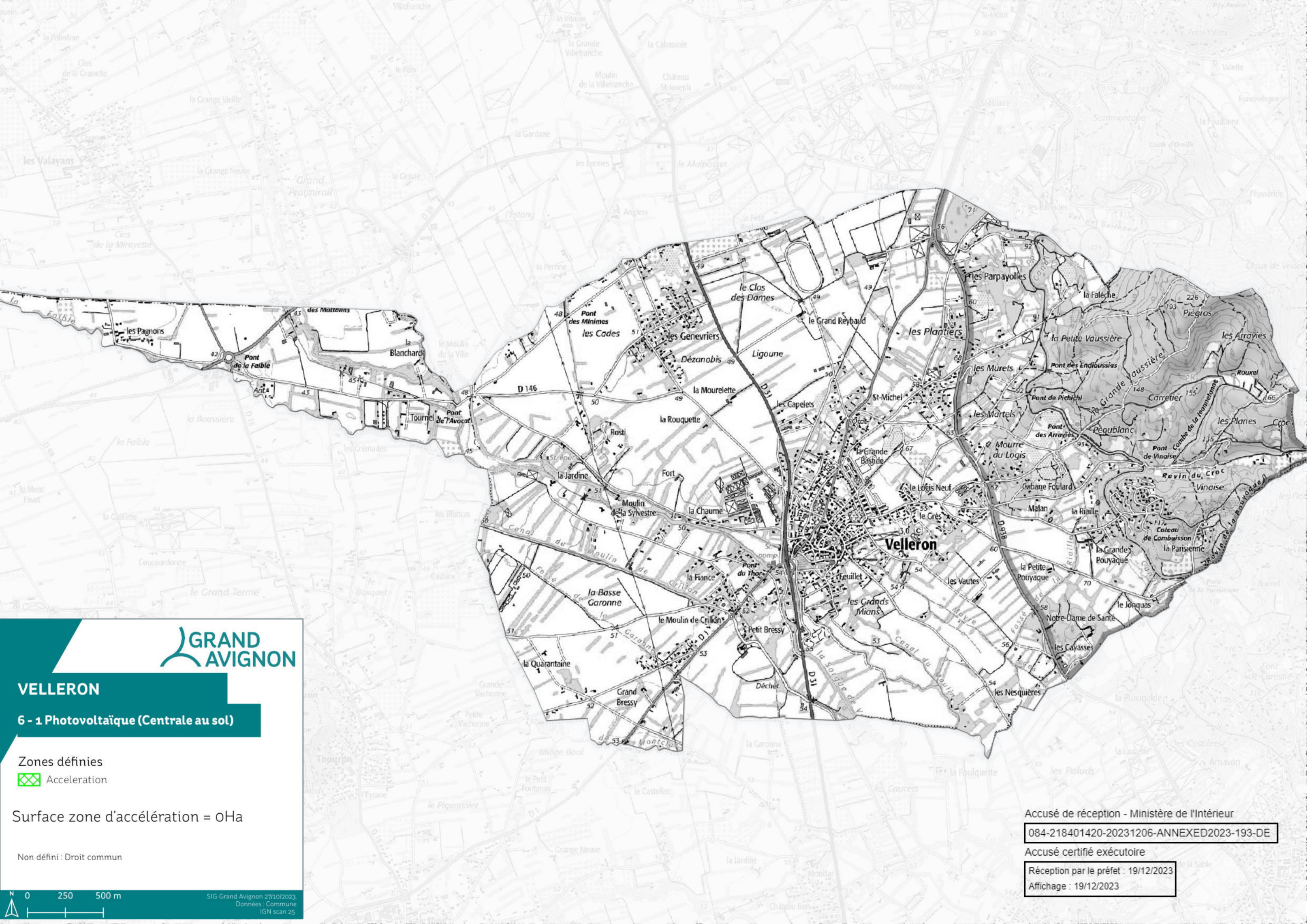
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023







## VELLERON

6 - 1 Photovoltaïque (Centrale au sol)

Zones définies  
 Accélération

Surface zone d'accélération = 0Ha

Non défini : Droit commun

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-ANNEXED2023-193-DE

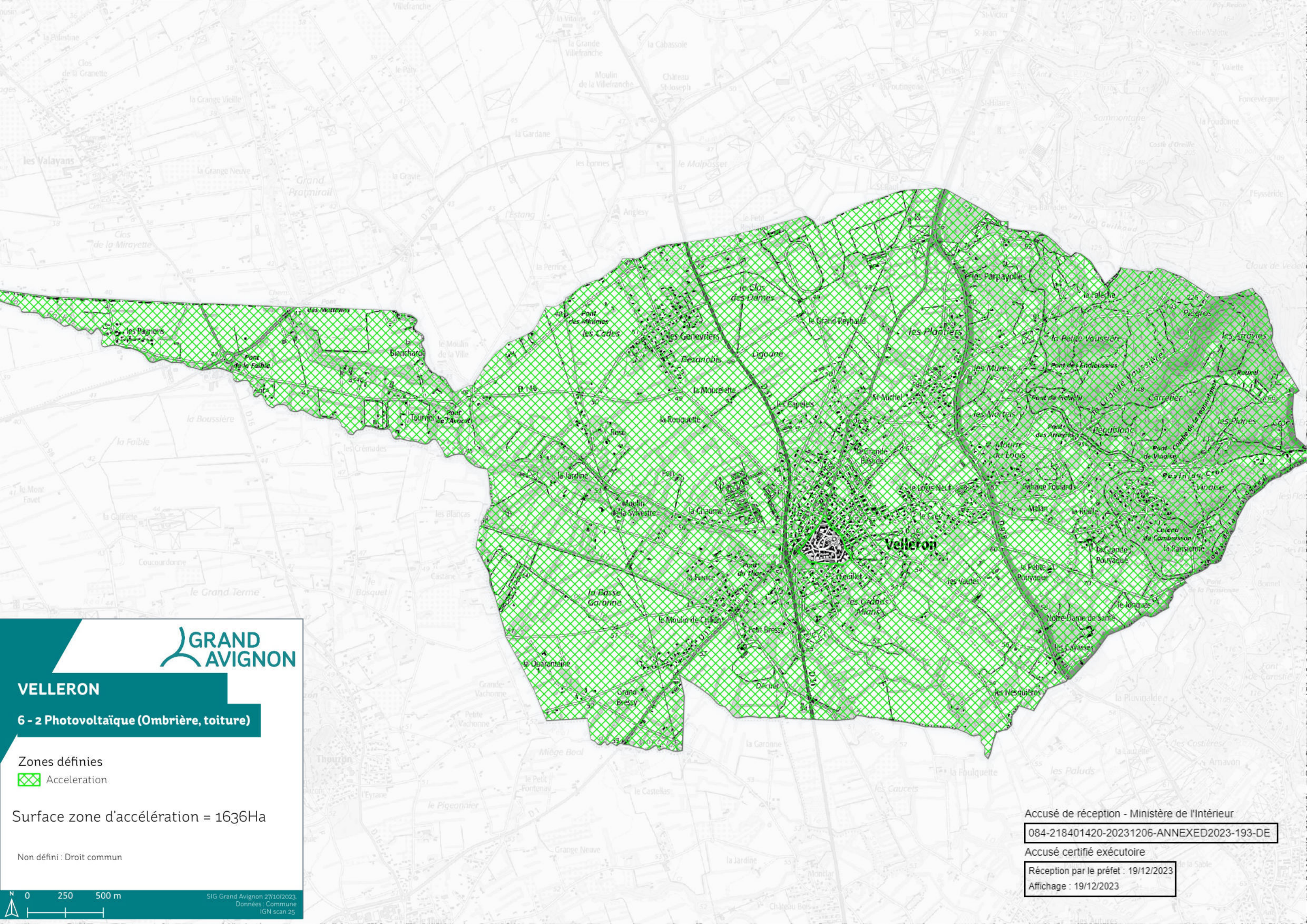
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023







# VELLERON

## 6 - 2 Photovoltaïque (Ombrière, toiture)

Zones définies  
 Accélération

Surface zone d'accélération = 1636Ha

Non défini : Droit commun

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-ANNEXED2023-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023







**VELLERON**

**7 - Eolien**

Zones définies  
 Acceleration

Surface zone d'accélération = 0Ha

Non défini : Droit commun


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 084-218401420-20231206-ANNEXED2023-193-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 19/12/2023  
 Affichage : 19/12/2023







**VELLÉRON**  
**8 - Réseaux de chaleur**

Zones définies  
 Acceleration

Surface zone d'accélération = 0Ha

Non défini : Droit commun

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 084-218401420-20231206-ANNEXED2023-193-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 19/12/2023  
 Affichage : 19/12/2023







**VELLERON**

**9 - méthanisation**

- Zones définies
- Acceleration

Surface zone d'accélération = 0Ha

Non défini : Droit commun

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 084-218401420-20231206-ANNEXED2023-193-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 19/12/2023  
 Affichage : 19/12/2023



SIG Grand Avignon 27/10/2023.  
 Données : Commune  
 IGN scan 25





REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-194**

**OBJET :**

**Groupement de  
commandes pour la  
réalisation d'audits  
énergétiques et d'un  
Schéma Directeur  
Immobilier Energie**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal :

L'ensemble des communes du Grand Avignon ainsi que les services techniques du Grand Avignon, doivent répondre aujourd'hui à des objectifs réglementaires ambitieux en matière de sobriété et d'efficacité énergétique des bâtiments (décret tertiaire, décret BACS). Dans ce cadre, le Grand Avignon propose aux communes un accompagnement interne depuis 2022 sur la construction durable, la performance énergétique et le déploiement des Energies renouvelables. Chaque audit énergétique comportera trois volets et seront intégrés dans le SDIE :

- Audit du bâtiment
- Confort d'été
- Qualité de l'air

Le Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE), véritable colonne vertébrale d'une gestion patrimoniale des bâtiments, permet de prioriser des travaux d'amélioration de la performance énergétique mais également de tirer parti des externalités liées à l'amélioration de la valeur patrimoniale.

Dans une logique de Programme Pluriannuel d'investissements, le SDIE permet de phaser les projets et d'élaborer une vraie stratégie immobilière, financière et énergétique du patrimoine et ainsi d'avoir un visuel complet par bâtiment, en intégrant toutes les stratégies du territoire autour de la transition écologique.

Dans ce contexte, il est proposé de conclure un groupement de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, afin d'engager toutes les parties prenantes dans la réalisation des études citées en objet.

Pour la partie « **Audits énergétiques** », le groupement sera constitué de :

• **La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**, Représentée Joël GUIN, Président

• **Les communes suivantes représentées par leur maire :**

- |                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| ✓ Avignon,                  | ✓ Rochefort du Gard,    |
| ✓ Caumont sur Durance,      | ✓ Saze,                 |
| ✓ Entraigues sur la Sorgue, | ✓ Morières-lès-Avignon, |
| ✓ Jonquerettes,             | ✓ Vedène,               |
| ✓ Les Angles,               | ✓ Velleron.             |



Le Grand Avignon, assurant la coordination du groupement, sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement. Chaque membre signera, notifiera et exécutera ensuite le marché (contrat cadre) pour la part qui le concerne. Il s'acquittera directement des paiements auprès du ou des bureaux d'études désignés. Les membres du groupement se sont entendus sur la clé de répartition financière ci-dessous :

	Nombre d'audits	Répartition entre structure	
	Unité	en %	en Euros HT
AVIGNON	2	3	10 000,00
CAUMONT SUR DURANCE	9	13	39 000,00
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	11	16	46 000,00
JONQUERETTES	1	2	5 000,00
LES ANGLES	5	10	28 500,00
ROCHEFORT DU GARD	8	12	34 000,00
SAZE	2	3	8 500,00
MORIERES	4	7	20 000,00
VEDENE	12	19	54 000,00
VELLERON	4	5	15 500,00
GRAND AVIGNON	6	10	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>100</b>	<b>290 500,00</b>

Le tableau ci-dessus présente les montants déposés dans le dossier de candidature ACTEE en novembre 2023. Ils seront actualisés par avenant suite à la notification du marché (prix forfaitaire par audit). L'aide de la FNCCR (programme ACTEE) est d'au minimum 50% par audit (hors bonus).

Pour la partie « **Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE)** », le groupement sera constitué de :

• **La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**, représentée Joël GUIN, Président. Le Grand Avignon prendra en charge les coûts des réunions intercommunales avec le prestataire et au conseil en termes de suivi du SDIE

• **Les communes suivantes représentées par leur maire :**

- |                               |                         |
|-------------------------------|-------------------------|
| ✓ Caumont-sur-Durance,        | ✓ Saze,                 |
| ✓ Entraigues-sur-la Sorgue,   | ✓ Morières-lès-Avignon, |
| ✓ Jonquerettes,               | ✓ Sauveterre,           |
| ✓ Le Pontet,                  | ✓ Vedène,               |
| ✓ Rochefort du Gard,          | ✓ Velleron,             |
| ✓ Roquemaure,                 | ✓ Villeneuve            |
| ✓ Saint Saturnin-les-Avignon, |                         |
| ✓ -lès-Avignon.               |                         |

Le Grand Avignon, assurant la coordination du groupement, sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence au nom du groupement. Chaque membre signera, notifiera et exécutera ensuite le marché pour la part qui le concerne. Il s'acquittera directement des paiements auprès du ou des bureaux d'études désignés. Les membres du groupement se sont entendus sur la clé de répartition financière ci-dessous :

	Répartition entre structure		Aides demandées à la FNCCR (60%)
	en %	en Euros HT	en Euros HT
CAUMONT SUR DURANCE	7%	42 500,00	25 500,00
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	9%	56 000,00	33 600,00
JONQUERETTES	3%	19 000,00	11 400,00
LE PONTET	15%	99 500,00	59 700,00
ROCHEFORT DU GARD	5%	34 000,00	20 400,00
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	4%	24 000,00	14 400,00
SAZE	2%	13 500,00	8 100,00
MORIERES	7%	44 000,00	26 400,00
SAUVETERRE	6%	36 000,00	21 600,00
VEDENE	8%	54 000,00	32 400,00
VELLERON	5%	31 000,00	18 600,00
VILLENEUVE LES AVIGNON	5%	32 000,00	19 200,00
ROQUEMAURE	10%	62 000,00	37 200,00
GRAND AVIGNON	15%	100 000,00	60 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>647 500,00</b>	<b>388 500,00</b>



Le tableau ci-dessus présente les montants déposés dans le dossier de candidature ACTEE en novembre 2023. Ils seront actualisés par avenant suite à la notification du marché (prix forfaitaire par structure).

Compte tenu du nombre de collectivités concernées et pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre soit celle du coordonnateur, soit la CAO du Grand Avignon.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le lancement des Audits énergétique et du Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE), la convention de groupement de commande avec les partenaires concernés, le rôle de coordonnateur du groupement de commande par le Grand Avignon et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document afférant à cette procédure.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'accompagnement interne proposé par le Grand Avignon aux communes depuis 2022 sur la construction durable, la performance énergétique et le déploiement des Energies renouvelables,
- VU la convention de groupement de commande avec les partenaires concernés proposée par le Grand Avignon,
- CONSIDERANT le rôle de coordonnateur du groupement de commande par le Grand Avignon
- CONSIDERANT les objectifs réglementaires ambitieux en matière de sobriété et d'efficacité énergétique des bâtiments,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1 :** D'approuver le lancement des études suivantes : Audits énergétique et Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE) pour les communes intéressées.

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de groupement de commande avec les partenaires concernés,

**ARTICLE 3 :** D'approuver le rôle de coordonnateur du groupement de commande par le Grand Avignon,

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document afférant à cette procédure.

**Katia CAVALLINI**



Secrétaire de séance



**Philippe ARMENGOL,**



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*





REPUBLIQUE FRANCAISE

~  
DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

**Nombre de membres :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Date de la convocation :**

Le 30 novembre 2023

**DELIBERATION**

**N°2023-195**

**OBJET :**

**Ouverture de crédits  
2024 en section  
d'investissement**

# Commune de Velleron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU 06/12/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du trente novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER).

**Secrétaire de séance** : Katia CAVALLINI.

-----  
Madame Cécile LAGET-BARBET, Elue aux Finances, rapporte aux membres du Conseil municipal :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent* ».

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au budget prévisionnel 2023, décisions modificatives comprises (les restes à réaliser, les opérations d'ordres, les remboursements de la dette et les reports ne sont pas compris) soit **1 371 432,51 €**.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'ouverture de crédits 2024 par anticipation selon le tableau ci-dessous afin de pouvoir mandater les factures d'investissement jusqu'à l'adoption du budget :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023	Crédits pouvant être autorisés en 2024
Dépenses réelles d'investissement	1 371 432,51 €	342 858,13 €
<i>Dont 20</i>	160 730,00 €	40 182,50 €
<i>Dont 21</i>	1 210 702,51 €	302 675,63 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,
- VU le budget primitif 2022 voté en date du 4 avril 2023,
- ENTENDU l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, Elue aux Finances et après débat,



## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE UNIQUE :** D'autoriser l'ouverture de crédits par anticipation pour l'exercice 2024 afin de pouvoir mandater les factures d'investissement jusqu'à l'adoption du budget tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'Investissement			
ARTICLES	OPERATIONS	DENOMINATIONS	CREDITS
<b>CHAPITRE 20</b>			<b>40 182,50 €</b>
2031	85 - Cabinet médical	Frais d'études	8 000,00 €
2031	96 – Rénovation énergétique écoles	Frais d'études	32 182,50 €
<b>CHAPITRE 21</b>			<b>302 675,63 €</b>
2111	26 - Terrains	Terrains nus	5 000,00 €
212	101 - Pumptrack	Agencement et aménagement de terrains	120 000,00 €
212	90 - Revégétalisation	Agencement et aménagement de terrains	10 000,00 €
2131	12 - Aménagement écoles	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	5 000,00 €
2131	34 - Accessibilité	Autres bâtiments publics	10 000,00 €
2131	85 - Cabinet médical	Autres bâtiments publics	22 000,00 €
2152	71 - Voiries	Installation de voirie	83 000,00 €
21538	106 – Eclairage public	Autres réseaux	25 000,00 €
2156	93- Incendie	Autres matériel et outillage d'incendie	5 000,00 €
2157	84 - Matériel divers techniques	Matériels et outillages de voirie	5 000,00 €
2181	71 - Voiries	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00 €
2183	9 - Matériels divers informatiques	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
2184	14 - Mobiliers	Mobiliers	2 675,63 €
<b>Total ouverture de crédits de dépenses d'investissement 2024</b>			<b>342 858,13 €</b>

**Katia CAVALLINI**



**Secrétaire de séance**



**Philippe ARMENGOL,**



**Maire de VELLERON**

*Contrôle de la légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20231206-D2023-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

**Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.**

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*